

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de
Gestion**

Option : ORGANISATION ET MANAGEMENT DES ENTREPRISES

**Le rôle des partenariats publics-publics dans
l'absorption du chômage en Algérie à travers les
dispositifs d'insertion professionnelle
Cas : ANSEJ Jijel**

Elaboré Par :

Mlle. ARRADA Zineb

Encadreur :

Dr. HADJAR Ghassane

Lieu du stage : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) – Jijel

Période du stage : 24 mars 2019 – 24 mai 2019

2018 / 2019

A ma très chère et tendre maman

A la mémoire de mes grands-parents

« *Qu'Allah les accueille en son vaste paradis* »

Remerciements

Au terme de ce modeste travail je tiens tout d'abord à remercier *Dieu*, le tout puissant de m'avoir donné la santé, le courage et la volonté pour réaliser mon rêve et pour finir ce qui a été commencé.

Je tiens de tout cœur à adresser mes remerciements les plus vifs à mon encadreur *Mr. HADJAR Ghassane* pour son encadrement, ses précieux conseils et orientations, son soutien et sa générosité pour la réalisation de ce travail.

Mon étoile filante, qui exauce mes rêves, la source qui déborde, la personne si tendre, si adorable, qui m'a donnée la vie, celle qui m'a éclaircie les chemins, rien que pour toi *maman* que tous les mots du monde ne suffiront de te remercier, que dieu te procure bonheur, bonne santé et longue vie.

Je tiens à exprimer mes gratitudes et remerciement à tout le personnel de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes « ANSEJ » (Antenne Jijel) pour l'intérêt qu'ils m'ont porté tout au long de mon stage, en particulier *Mr. ZEGHBIB Khaled* pour son accueil chaleureux, le partage de son expertise au quotidien et sa patience. Ainsi qu'à *Mr. KEBIECHE Mahmoud*, professeur à l'Université de Jijel pour ses conseils et son aide.

Ma respectueuse reconnaissance aux membres de jury qui ont fait l'honneur d'évaluer et de critiquer objectivement ce travail, et leurs pertinentes remarques seront sources d'enrichissement pour mes travaux futurs.

Enfin un grand remerciement à tous ceux qui sont chers à mon cœur, qui étaient toujours à mes côtés, qui ont cru en moi, et qui m'ont aidé de près ou de loin.

Merci

Sommaire

Dédicace	A
Remerciements	B
Sommaire	C
Liste des abréviations	F
Liste des tableaux	G
Liste des figures	G
Liste des annexes	G
Introduction générale	9
Chapitre I : Le marché du travail et le chômage en Algérie	14
Section 1 : Le marché du travail en Algérie	16
1. La notion du travail	16
2. Les caractéristiques du marché du travail en Algérie	18
3. L'évolution du marché du travail en Algérie	20
4. La notion d'emploi	20
5. Les politiques d'emploi en Algérie	21
Section 2 : La question du chômage en Algérie	23
1. La notion du chômage	23
2. Les formes du chômage	25
3. Le chômage en Algérie	27
4. Les caractéristiques du chômage en Algérie	30
5. Les causes du chômage en Algérie	30
6. Les effets du chômage en Algérie	33
Chapitre II : Partenariats et dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	37
Section 1 : Dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	38
1. Dispositifs d'aide à la création d'emploi	38
2. Les dispositifs d'aides à la création d'activité	41
Section 2 : Généralités sur les partenariats	46
2. Les caractéristiques d'un partenariat	47

3. les avantages et difficultés d'un partenariat	48
4. La notion du partenariat public-public	51
Chapitre III : L'analyse du rôle des partenariats publics-publics dans l'absorption du chômage à travers le dispositif ANSEJ	53
Section 1 : L'évolution du dispositif ANSEJ	54
1. Présentation et historique de la création de l'ANSEJ	54
2. L'antenne de Jijel	56
3. Les objectifs de l'ANSEJ	56
4. Les missions associées à l'ANSEJ	56
5. Le cadre réglementaire	58
6. Les modalités de financement, d'addition et de cotisation	59
7. Les modes de financement	60
8. Les aides financières et les avantages fiscaux accordés par le dispositif ANSEJ	62
9. Les caractéristiques des micro-entreprises	63
10. Le parcours de création de la micro-entreprise avec le dispositif ANSEJ	63
Section 2 : Les conventions de partenariat public-public du dispositif ANSEJ	66
1. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	66
2. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / Ministère de la Justice	68
3. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de la Culture	68
4. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère des Ressources en Eau	69
5. Protocole d'accord entre Algérie Télécom / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage	69
6. Protocole d'accord entre la Société Nationale de Commercialisation et de Distribution de Produits Pétroliers (NAFTAL) / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage	70
7. Protocole d'accord entre l'Agence Nationale de Gestion des Réalisations et d'Equipe ment des Etablissements de Santé / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes	70
8. Protocole d'accord entre la Direction de l'Emploi / la Direction de Formation Professionnelle	71
9. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche	71
Section 3 : L'impact du partenariat MTESS / MADRP sur la création d'emploi à travers le dispositif ANSEJ Antenne Jijel	72

1. L'évolution des projets financés par le dispositif ANSEJ	75
2. Le positionnement de l'agriculture par rapport aux autres secteurs	78
3. Les projets financés dans le secteur agricole	80
Conclusion générale	84
Bibliographie	88
Annexes	93
Tables des matières	106

Liste des abréviations

ADS	Agence de Développement Social
ANDI	Agence Nationale du Développement d'Investissement
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
ANGEM	Agence Nationale de Gestion des Microcrédits
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
AREES	Agence Nationale de Gestion des Réalisations d'Equipements des Etablissements de Santé
BIT	Bureau International du Travail
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CLEF	Comité Local d'Etude et de Financement des projets
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CPE	Le contrat de pré-emploi
CSVF	Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets
DAIP	Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle
DEW	Direction de l'Emploi de la Wilaya
DIPJ	Les dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes
DSA	Direction des Services Agricoles
ESIL	Les emplois salariés d'initiative locale
FMI	Fonds Monétaire International
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IFU	Impôt Forfaitaire Unique
IRG	Impôt sur le Revenu Global
MADRP	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
ONS	Office National des Statistiques
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PEJ	Le programme d'emploi des jeunes
PIB	Produit Intérieur Brute
PID	Dispositif d'Insertion Social des Jeunes Diplômés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNR	Prêt Non Rémunérés
PPP	Partenariat Public Privé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TPE	Très Petite Entreprise
VRD	Voirie et Réseaux divers

Liste des tableaux

Tableaux °1 : Financement triangulaire (montant d'investissement $\leq 5.000.000$ DA)

Tableau n°2 : Financement triangulaire (montant d'investissement $\geq 5.000.001$ DA)

Tableau n°3 : Financement mixte (montant d'investissement $\leq 5.000.000$ DA)

Tableau n°4 : Financement mixte (montant d'investissement $\geq 5.000.001$ DA)

Tableau n°5 : Autofinancement (montant d'investissement $\geq 10.000.000$ DA)

Tableau n°6 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par année

Tableau n°7 : Répartition des projets financée et d'emploi créé par secteur d'activité

Tableau n°8 : Répartition des activités du secteur agricole avant et après la convention

Liste des figures

Figure n°1 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par année

Figure n°2 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par secteur d'activité

Liste des annexes

Annexe n°1 : Informations sur l'ANSEJ antenne Jijel

Annexe n°2 : Protocole d'accord entre l'ANSEJ antenne Jijel et l'Université Mohamed Seddik BenYahia – Jijel

Annexe n°3 : Constitution du dossier de création de la micro-entreprise

Annexe n°4 : Constitution du dossier destiné à la banque

Annexe n°5 : Liste des activités, nombre de projets financés et les postes du travail créé du secteur agricole au niveau de la wilaya de Jijel

Annexe n°6 : Lettre adressée au directeur de l'ANSEJ antenne Jijel

Introduction générale

Introduction générale :

Au lendemain de notre indépendance, l'Etat algérien a créé et/ou a participé à la création de plusieurs entreprises dans divers secteurs d'activité, pour offrir des emplois et fournir des revenus aux populations. Toutes les sociétés créées employaient un grand nombre de qualifications et de compétences locales.

Des années après, suite à la crise économique en 1986, ces sociétés ont toutes été liquidées ou privatisées, avec des conséquences désastreuses sur l'offre d'emplois dans notre pays. Après la situation s'est encore aggravée suite à la croissance démographique permanente d'un côté, et la vision économique ou libérale adoptée par le gouvernement algérien, de l'autre côté, qui a imposé des règles administratives trop lourdes et contraignantes et des coûts élevés du facteur travail, ce qui a dissuadé certaines entreprises d'embaucher.

Tous ces facteurs ont rendu le marché du travail insuffisamment flexible avec un problème majeur de chômage causé par un grand déséquilibre entre l'offre et la demande de l'emploi. Ce chômage continu à persister au fil du temps, les chiffres s'accumulent de plus en plus et restent toujours un objet polémique continuant à être aux cœurs des débats sous l'ampleur socio-économique et politique s'y afférant. Les efforts de l'Etat s'élargissent de plus en plus pour pouvoir secourir cette population de chômeurs.

C'est alors devant cette situation complexe et les difficultés des secteurs économiques à créer des emplois stables, que les pouvoirs publics ont recours à des solutions alternatives permettant de réduire la pression sur le marché de travail et d'amorcer la perspective d'une reprise durable de la croissance économique. Mais l'intérêt que l'Algérie a donné pour la création des TPE et des PME, a été plus au moins tardif, ce n'est qu'à partir du choc pétrolier en 1986 que l'initiative privée a été enfin libérée. L'Etat a commencé à se désengager progressivement de la sphère économique, notamment en matière d'investissement, laissant le champ à l'initiative privée. Ce qui a été concrétisé par la création du ministère de la PME en 1991 et la promulgation du code d'investissement en 1993 et la mise en place de différents dispositifs d'insertion professionnelle tels que : l'Agence de Développement Social (ADS), l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), la Caisse Nationale d'Assurance (CNAC), l'Agence Nationale de Gestion de Microcrédit (ANGEM)...

Seulement, pour un pays comme l'Algérie qui a, pendant longtemps, consacré la propriété privée qu'à l'ombre du public, il n'est évidemment pas facile d'imaginer l'émergence d'une culture entrepreneuriale et managériale par rapport aux changements qu'elle impose non seulement au niveau de l'organisation mais aussi des mentalités. Alors que le terme entrepreneuriat s'articule autour d'un personnage et d'une organisation, il commence par une volonté individuelle d'un futur entrepreneur. Cet entrepreneur qui était longtemps marginalisé dans la pensée économique.

C'est pourquoi, aujourd'hui l'Etat Algérien devrait impulser de nouvelles politiques afin d'améliorer le travail et le fonctionnement de ces dispositifs d'insertion professionnelle et encourager les jeunes chômeurs porteurs de projets à s'engager et créer leurs propres entreprises, en créant de nouveaux postes de travail pour lutter contre le chômage. Et ça ne peut résulter que de l'agrandissement de l'ensemble des marchés, soit par l'extension de la vente de produits et de services existants à de nouveaux types d'acheteurs, soit par la création de nouveaux types de produits et de services. D'où la stratégie de partenariat à notre connaissance semble une excellente voie pour y parvenir.

Les partenariats, sont des formes de coopération que ce soit entre le secteur public et privé ou entre les pouvoirs publics, cette dernière a contribué à inciter les jeunes, de faire naître ou développer en eux, une certaine culture ou esprit d'entreprendre et de savoir créer son propre emploi, en facilitant le fonctionnement des dispositifs d'insertion professionnelle pour eux, cet accord porte essentiellement sur le développement des secteurs productifs et pourvoyeurs d'emploi.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la problématique de notre travail, notamment sur le partenariat public-public comme une solution à la diminution du chômage et la création de l'emploi, nous limiterons cependant notre étude au dispositif de l'ANSEJ¹, nous nous proposons ainsi d'évaluer l'apport de ce dispositif dans la wilaya de Jijel dans le cadre de notre lieu de stage, ainsi que le rôle et l'impact des partenariats publics-publics réalisés à travers ce dispositif.

¹ Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) : est un organisme algérien créé en 1996, chargé de la gestion d'un fonds de crédit pour la création d'entreprises, Elle participe au service public de l'emploi.

De ce point, on peut formuler la problématique suivante :

« Quelles sont les politiques adoptées et les stratégies prévues par les autorités algériennes afin de lutter contre le chômage ? »

L'importance de ce sujet, par le fait qu'il soit un thème d'une connotation économique, politique et aussi social vu que le chômage est régulièrement classé, dans les sondages, dans les principales préoccupations du gouvernement algérien, valoriser ce sujet en essayant de trouver des solutions pour aider au retour à l'emploi est primordial.

Ainsi que l'objet de cette étude se focalise sur les partenariats publics-publics, car à notre connaissance, très peu de travaux ont été établis dans ce domaine. La plupart des chercheurs s'intéressent aux partenariats publics-privés, jointes-ventures, alliances stratégiques... à leur impact et leurs apports.

Mais aussi pour des tendances personnelles, comme tout jeune étudiant et jeune étudiante algériens qui se prêtent à avoir son diplôme, notre désir et de trouver un emploi où on pourra exploiter nos capacités et les informations acquises durant toutes ces années d'études afin de donner un plus à notre société et être des membres productives.

Le chômage est en hausse vertigineuse en Algérie, le nombre des chômeurs a augmenté et atteint 11.7% en septembre 2018 selon l'Office National des Statistiques (ONS)², ce qui rend ce sujet particulièrement important surtout chez les personnes instruites, les jeunes et les femmes et dans certains cas, tiennent au désir d'attendre de trouver un emploi dans le secteur formel.

On a besoin de toute sorte d'idée qui permet d'avoir des solutions pour diminuer ce taux de chômage qui est en croissance permanente et qui devient un véritable mal qui ronge l'Algérie... Si nous voulons inventer des solutions efficaces et transposables, nous devons agir ensemble.

² L'Office national des Statistiques (ONS) : est le service officiel des statistiques en Algérie, créé au lendemain de l'indépendance, en 1964. Il a le statut d'établissement public à caractère administratif, sous la tutelle du Ministère des Finances, il est chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques socio-économiques dans le pays. Pour plus d'informations voir le site web www.ons.dz (consulté le 04/04/2019 à 16h32)

Dans cette présente recherche, nous voulons étudier le soutien de l'Etat à travers les programmes d'incitation et des investissements publics engagés pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et la création de la micro-entreprise, notamment à travers les partenariats publics-publics réalisés afin de faciliter le fonctionnement du dispositif de l'ANSEJ, conçu comme outil de développement local.

Pour notre recherche, on a opté pour une méthode qualitative exploratoire, selon **ANGERS** cette dernière a un rôle qui « vise d'abord à comprendre le phénomène à l'étude. Il s'agit d'établir le sens de propos recueillis ou de comportements observés. On se base davantage sur l'étude de cas ou de nombre d'individus³».

À fin de pouvoir mieux cerner notre étude sur le terrain et vu notre population restreinte, cette méthode semblait celle qui nous permettra d'analyser les différents discours contenus dans les entretiens de l'enquête et comprendre et de décrire le phénomène de partenariat public-public et son rôle dans l'absorption du chômage et la création de l'emploi.

En effet, la méthode qualitative de la recherche selon **MUCCHILLI** est « une stratégie de recherche utilisant divers techniques de recueil et d'analyse qualitative dans le but d'expliquer, en compréhension un phénomène humain et social »⁴.

- **L'observation** :

Cette dernière est utilisée pour collecter des informations de la recherche. Cette technique nous fournit une vérité concrète sur l'objet de l'étude.

- **L'entretien** :

Nous avons suivi pour notre investigation l'entretien, qui se définit selon **ANGERS** comme : « une technique qui instaure en principe un véritable échange au cours duquel l'interlocuteur facilite cette expression⁵ ».

³ **ANGERS M.**, « *Initiation pratique a la méthodologie des sciences humaines* », Edition Casbah, Alger, 1997, P108.

⁴ **MUCCHILLI A.**, Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines, 2^{ème} édition Armand Colin, Paris, 2004, P151.

⁵ **ANGERS M.**, Op cit, P66.

Pour **GRAWITZ** l'entretien est : « un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de communication verbale, pour recueillir des informations en relation avec le but fixé⁶ ».

- L'échantillon :

Toute recherche sociologique nécessite l'utilisation d'un échantillonnage représentatif qui sera le modèle afin d'obtenir des informations sur une population d'étude visée et pour notre cas, nous avons effectué des entretiens exploratoires auprès du personnel de l'ANSEJ.

Nous avons essayé de suivre une démarche basée sur une recherche documentaire et une consultation de plusieurs ouvrages, thèses, articles, revues..., relatifs au chômage, partenariats et dispositifs de lutte contre ce dernier.

Le travail de recherche se base principalement sur trois (03) chapitres :

En premier lieu une introduction générale qui comporte :

- la problématique, l'objectif et l'intérêt de la recherche, les raisons de choix du thème.

En deuxième lieu le cadre théorique qui comporte deux chapitres :

- Un chapitre sur le marché de travail et le chômage en Algérie.

- Un 2^{ème} chapitre qui aborde le cadre général des partenariats, et les partenariats public-public. Ainsi que les dispositifs d'insertion professionnelle.

En troisième lieu le cadre pratique dont nous avons essayé de présenter l'organisme d'accueil et l'impact des partenariats publics-publics dans l'absorption du chômage en Algérie à travers le dispositif ANSEJ et enfin une conclusion générale.

⁶ **GRAWITZ M.**, « *Lexique des sciences sociales* », Edition Dalloz, Lyon, 2000, P384.

Chapitre I :
Le marché du travail et le
chômage en Algérie

Introduction :

Si le travail est un droit, l'emploi est une nécessité. Dans la plupart des pays du monde, il s'agit là d'une règle fondamentale appliquée et acceptée par tous⁷. Le chômage donc est un défi de toutes les économies du monde, aucune société, quel que soit son niveau de développement économique, ne se trouve à l'abri de ce phénomène qui devient un thème majeur des discours politiques, économiques et sociaux.

La maîtrise de ce phénomène conditionne la paix sociale et garantit les conditions de progrès économique, de même que sa gestion est devenue un étalon de la réussite des politiques économiques et de la stabilité des pouvoirs publics.

Dans le cadre de notre contexte algérien, durant ces dernières décennies, la population algérienne a rencontrées une augmentation de son rythme de croissance, cette tendance démographique a sans doute touché la progression de la population active et la configuration du marché du travail lequel a connu une transformation importante dans sa structure.

D'autre part, l'insuffisance de l'offre d'emploi aggravée par une demande additionnelle de plus en plus importante, a provoqué une importante pression sur le marché de l'emploi. Dans ce chapitre, on définira le chômage, mais on ne peut pas évoquer le chômage sans aborder la notion du travail et sa valeur ainsi que la notion de l'emploi.

⁷ LECLERC Y., « *Battre le chômage* », Les éditions du Septentrion, Québec, 1994, P9

Section 1 : Le marché du travail en Algérie

Le marché du travail est le lieu où se rencontre l'offre et la demande de travail, l'offre de travail émane des individus qui cherchent à exercer une activité rémunérée, nous parlons aussi de demande d'emploi et la demande de travail des entreprises ou offres d'emploi.

1. La notion du travail :

Dans une définition extensive, le travail est toute activité humaine, difficile et porteuse de transformation, et dans une définition plus restreinte, il est comme une participation rémunérée, à la production de biens et de services (économie).

Le travail est devenu la plus importante machine à produire de l'identité sociale, même si elle n'est plus la seule valeur à la base de la construction identitaire. Travailler signifie être confronté à des prescriptions, des procédures, du matériel ou des outils à manipuler, des personnes à accueillir ou à soigner, mais travailler suppose également de collaborer avec une hiérarchie et des collègues, qu'il va falloir apprendre à connaître et avec lesquels il faudra pouvoir interagir pour atteindre l'objectif de production d'un bien ou d'un service.⁸

Le travail a deux visages, d'un côté la servitude et la souffrance et de l'autre la libération et la réussite. Cette dualité contradictoire est l'expression de la multi dimensionnalité du travail : il représente une activité, qui nécessite un certain savoir-faire à travers lequel s'accomplit une tâche, plus ou moins valorisante.

Il apporte des avantages en nature financiers qui offrent des moyens de subsistance et qui mesurent la valeur du travail effectué en terme d'avoir. Ce que l'on appelle la rémunération, qui est une composante importante du travail.

Enfin, le travail confère une identité. Il est au fondement de l'existence sociale en termes d'insertion comme intégration. Il spécifie l'être social de chaque individu au regard de sa place dans la société. Il est un facteur de développement personnel et de construction de soi.⁹

⁸ **GERNET I., DEJOURS Ch.**, « *Évaluation du travail et reconnaissance* », Nouvelle revue de psychosociologie, 2009/2 (n°8), P28.

⁹ **DE GAULEJAC V.**, « *Travail, les raisons de la colère* », Editions du Seuil, Paris, 2011, P27.

- **Le faire : travailler, c'est produire** : le travail peut se définir comme un acte, qui se caractérise en premier lieu, par la production concrète de biens et de services.

- **L'avoir : travailler, c'est subvenir à ses besoins** : l'avoir est un aspect essentiel du travail, par tout ce qu'il permet d'obtenir comme éléments nécessaires pour subvenir à ses besoins. Avoir un emploi, un salaire, une formation, des compétences, une protection sociale, une place dans une organisation, des relations, autant d'éléments nécessaires pour vivre dans les sociétés contemporaines. Le travail est donc indispensable pour avoir une existence sociale reconnue. Il est une activité effectuée en vue d'obtenir un certain nombre de rétributions en argent ou en avantages divers. **Bourdieu** parle à ce propos des « Capitaux » afin d'élargir à d'autre champ une notion qui était au départ exclusivement économique.

Le travail ne représente pas seulement un intérêt, il n'apporte pas seulement de l'argent mais pleins d'autres capitaux qui fondent l'existence sociale, comme par exemple :

Le capital économique, qui comprend les revenus qui prennent différentes formes (les salaires, les biens mobiliers, les honoraires pour les professions libérales...)

Le capital social, qui dépend de la nature de l'emploi occupé (statut, place dans l'organisation, réseaux sociaux...)

Le capital culturel, qui s'acquiert par le développement de compétences, l'expérience, la maîtrise du savoir-faire.

Et enfin le capital symbolique, qui est attaché à la catégorie socioprofessionnelle et à la reconnaissance sociale. Ce capital est au fondement de l'estime de soi et l'estime des autres.

L'emploi est un vecteur de l'ensemble de ces capitaux. Celui qui le perd ne perd pas seulement un revenu, il est dépossédé d'un ensemble d'éléments qui lui sont attachés. Dans les sociétés contemporaines. Le travail est associé à l'emploi comme facteur essentiel de l'insertion sociale.

- **De l'avoir à l'être : travailler c'est/ pour exister** : ce passage de la possession à l'existence a été mis en évidence par Karl Marx à propos de l'argent (Le Capital 1848), la puissance de l'argent tient dans cette alchimie qui permet au possesseur de s'attribuer des qualités qu'il possède¹⁰. L'essentiel n'est plus tant d'avoir un travail que d'exister par le travail.

¹⁰ Ibid. P33

2. Les caractéristiques du marché du travail en Algérie :

Selon **MUSETTE Mohamed Saib** (2013 : 4), les principales caractéristiques du marché du travail¹¹ peuvent être relevées à partir des données des enquêtes de l'Office Nationale des Statistique (ONS).

- **Dominance du secteur privé avec des emplois temporaires en hausse continue**

Selon l'enquête sur le marché du travail réalisé par l'ONS, le secteur privé domine le marché du travail en Algérie, il a pris le relais du secteur public depuis les années 1990. Ce dernier était en pôle position en 1989 avec 54% des emplois.

Le secteur privé condense en 2018, 62,8% des emplois contre 37,2% pour le public.

L'essentiel du salariat dans secteur privé est temporaire, à l'inverse, le salariat permanent est concentré dans le secteur public.¹²

- **Dynamique ralentie de l'informel**

La domination du secteur privé se reflète dans une dynamique persistante du secteur informel qui a gagné du terrain. Les mouvements déclenchés en janvier 2011 ont été portés par ces "outsiders"¹³.

Après une certaine "tolérance", les autorités ont appliqué des mesures restrictives, parmi lesquelles des mesures visant à démanteler les marchés informels renforcer les infrastructures commerciales et assouplir les conditions d'obtention du registre de commerce.

¹¹ **MUSETTE M.S.**, « *Le marché du travail en Algérie : une vision nouvelle ?* », dans la Journées de l'entreprise algérienne : Emploi, Formation et Employabilité, Alger, 29/10/2013, P4.

¹² Selon l'office national des statistiques, voir le site web www.ons.dz (consulté le 04/04/2019 à 16h48)

¹³ Théorie ou le modèle des « *insiders/outsiders* » est un modèle théorique de la nouvelle économie keynésienne qui permet d'expliquer certaines rigidités à l'embauche sur le marché du travail, apparu en 1985. Ce modèle oppose d'une part les *insiders*, par exemple salariés avec un contrat stable et de l'autre les *outsiders*, travailleurs précaires ou chômeurs, souvent jeunes et peu qualifiés, nouveaux sur le marché du travail, prêts à travailler pour un salaire moins élevé que celui des *insiders*.

Le montant de l'informalité de l'emploi (absence de capuchon d'assurance sociale hors agriculture) est estimé à 45,6% en 2012 contre 40% en 2011 selon l'enquête réalisé par l'ONS en 2012.

- **Un chômage surtout urbain, avec une plus grande vulnérabilité des femmes et des jeunes**

Selon l'ONS, le taux de chômage est plus élevé dans le monde urbain que dans zones rurales, et ça peut-être expliqué par la croissance de la population urbaine contrairement au monde rural qui se vide de ses occupants.

La tendance générale indique une grande vulnérabilité des femmes, dont le taux est pratiquement le double de celui des hommes. Le pourcentage d'hommes est passé de 9% en avril 2018 à 9,9% en septembre 2018, précise l'office nationales de statistiques. Chez les femmes, le chômage a connu une très légère baisse passant de 19,5% en avril 2018 à 19.4% en septembre 2018.¹⁴

Ainsi il y a un écart persistant en 2018, entre le chômage des jeunes (16-24 ans) et celui des adultes (25-60 ans). Celui des jeunes est estimé à 29,1% en septembre 2018, avec encore une forte disparité selon le sexe, celui des filles culmine à 51,3%, par rapport à celui des hommes, évalué à 24,4%. Quant au taux de chômage des adultes, il a été de 8,9% en septembre 2018, avec 7,4% chez les hommes et 15,2% chez les femmes.¹⁵

- **Les flux migratoires–appel à la main d'œuvre étrangère**

Depuis 2003, l'Algérie fait appel à la main d'œuvre étrangère pour la réalisation de ses grands projets. La main d'œuvre chinoise constitue la part la plus importante de l'immigration légale, par exemple : dans le cadre de la construction de la nouvel aéroport d'Alger ou la Grande mosquée d'Alger, l'Etat a fait appel aux entreprises chinoise de réalisation de grandes ouvrages, etc. Il y a aussi une migration irrégulière (plus subsaharienne) qui a connu un ralentissement depuis le déclenchement des conflits au Sahel et la sécurisation des frontières au Sud de l'Algérie (Mali, Niger), à l'Est (Tunisie, Libye) et à l'Ouest (le Maroc).

¹⁴ Selon l'ONS, voir le site www.ons.dz (consulté le 25/03/2019 à 20h19)

¹⁵ Ibid

3. L'évolution du marché du travail en Algérie :

L'évolution des indicateurs de l'emploi révèle des ruptures, notamment en 1987 et 1995. Après une résorption progressive du chômage entre 1973 et 1985 avec la création de 150 000 emplois par an en moyenne, le contre-choc pétrolier aura comme conséquence une augmentation brutale du taux de chômage qui atteint 21 % en 1987.

Les années 1990 restent marquées par un accroissement continu de ce taux renforçant le caractère apparemment irréversible de cette dynamique à la hausse.

En 1995, le chômage franchit un nouveau palier et atteint pour la première fois la barre des deux millions de personnes. Sa persistance en fait désormais une caractéristique structurelle de l'économie algérienne.

Aujourd'hui, le nombre de la population en chômage a été estimé à 1,462 million de personnes en septembre 2018, contre 1,378 million de personnes en avril 2018 et 1,440 million de personnes en septembre 2017 selon l'office national des statistiques (ONS).

Parmi les facteurs explicatifs avancés, le taux élevé de la croissance démographique ainsi qu'un taux de participation à la hausse, du fait notamment de l'amélioration du niveau d'éducation, en particulier de la population féminine.¹⁶

4. La notion d'emploi :

Selon **MEDA** et **VENDRAMIN** (2013 : 24) L'emploi « c'est le travail considéré comme structure sociale, c'est-à-dire comme un ensemble articulé de places auxquelles sont rattachés des avantages [...]. L'emploi, c'est le travail salarié dans lequel le salaire n'est plus seulement la stricte contrepartie de la prestation de travail, mais aussi le canal par lequel les salariés accèdent à la formation, à la protection sociale, aux biens sociaux. »¹⁷

L'emploi institutionnalise le travail, une personne est pourvue d'un emploi dès lors qu'elle effectue un travail rémunéré pendant une période de référence et ce travail doit être d'une durée d'une heure au moins.

Pour **BOURDIEU** « Avoir un emploi c'est exercer une activité professionnelle rémunérée, en premier lieu désigne l'ensemble de la population occupée, le volume d'emploi dépend alors

¹⁶ **BOUKLIA-HASSANE R., TALAHITE F.**, « *Marché du travail, régulation et croissance économique en Algérie* », Revue Tiers Monde 2/2008 (N° 194), P7.

¹⁷ **MEDA D., VENDRAMIN P.**, « *Réinventer le travail* », Paris, 2013, P24.

de la population occupée et de la durée du travail. En second lieu l'emploi désigne l'ensemble des normes juridiques et sociales institutionnalisant la participation des individus à l'activité productive »¹⁸.

Enfin, la notion d'emploi a toujours été associée à la notion du travail, mais il faut savoir qu'elles ne sont pas équivalentes (Ne pas confondre entre demande de travail et demande d'emploi)¹⁹.

5. Les politiques d'emploi en Algérie :

- **Définition des politiques d'emploi :**

Les politiques d'emploi sont l'ensemble des mesures mises en œuvre par les administrations publiques dans le but d'accroître l'emploi (augmentation du taux d'emploi de la population en âge de travailler) et de réduire le chômage (recherche du « plein-emploi²⁰ »).

Les gouvernements interviennent suite à une dégradation du marché du travail afin de réguler la montée du chômage ainsi que de corriger les conséquences qui y sont liées.

D'un point de vue purement descriptif, on peut les classer en deux grandes catégories (les politiques de l'emploi actives et les politiques de l'emploi passives).²¹

- Une politique de l'emploi **active** vise à augmenter le niveau d'emploi. Les mesures prises incitent les entreprises à embaucher : primes à l'embauche de jeunes, allégement ou exonération de cotisations sociales ; elles prévoient souvent également la création d'emplois dans le secteur public.

- Une politique de l'emploi **passive** cherche à rendre le chômage supportable et à réduire la population active. Les mesures passives qui se concentrent sur l'indemnisation des chômeurs.

¹⁸ **BOUDON R., BESNARD Ph. et autre**, « *dictionnaire thématique en sciences économiques* », Edition LAROUSSE, Québec, 2005, p84.

¹⁹ Demande du travail ≠ demande d'emploi (les demandeurs d'emplois sont les futurs employés qui vendent leurs force de travail en contrepartie d'une rémunération et les demandeurs de travail c'est les employeurs qui cherchent à recruter une main d'œuvre) ce qui veut dire que demande d'emploi = offre du travail et offre d'emploi = demande du travail.

²⁰ Le terme «plein emploi» décrit une situation de l'économie dans laquelle d'une part, toute personne désirant travailler occuperait effectivement un emploi, et d'autre part toutes les capacités matérielles de production seraient utilisées.

²¹ **CAPUL J.Y., GARNIER O.**, «*Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* », 2012, P53.

Population active = population active occupée + chômage**• La politique nationale d'emploi :**

La politique nationale de l'emploi, en Algérie est déclinée à travers le plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage adopté par le Gouvernement en 2008.

Ses principaux objectifs sont :

- La lutte contre le chômage par une approche économique privilégiant le soutien à l'investissement productif, générateur d'emplois.
- La valorisation de la ressource humaine par la mise en œuvre d'une politique de formation répondant aux besoins du marché du travail.
- Le développement de l'esprit d'entrepreneuriat notamment chez les jeunes.
- L'amélioration et la consolidation de l'intermédiation sur le marché du travail.²²

L'Algérie n'a pas innové dans les politiques de l'emploi. Elle a simplement renforcé la voie adoptée en 2008. L'emploi est régi par plusieurs séries de lois qui sont régulièrement actualisées, mais qui restent obscures. Il y a une dizaine d'années, le comité tripartite de dialogue social a opté pour l'élaboration d'un nouveau code du travail. Rien n'a toutefois encore été publié à ce jour et le code se fait toujours attendre, les augmentations salariales ont été ajustées, le salaire minimum garanti a été révisé à la hausse sans incidence sur les secteurs économiques, la retraite a connu une légère augmentation en 2013.

Les syndicats poursuivent leur combat et les sections syndicales autonomes continuent de défier les autorités algériennes afin d'obtenir une reconnaissance nationale et internationale.

²² Site Web du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, voir le site <http://www.mtess.gov.dz/fr/presentation-de-la-pne/> (consulté le 15/02/2019 à 22h02)

Section 2 : La question du chômage en Algérie.

La croissance économique n'est pas un processus continu et régulier, elle est en effet soumise à des fluctuations et des cycles. Certains déséquilibres peuvent être persistants. Le chômage est l'un de ces déséquilibres, il constitue le principal mal des pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Phénomène massif depuis plusieurs années, le chômage constitue un enjeu économique et social de première importance. Envisagés du point de vue des ressources productives, il constitue un gaspillage considérable en excluant de la production ceux qui veulent y participer. Saisir le chômage n'est cependant pas une chose facile, tant le phénomène apparaît hétérogène. Et, même si son développement est désormais bien repéré dans le temps, ses explications sont toutefois très diverses.

1. La notion du chômage :

La notion du chômage est apparue au 18^{ème} siècle (XVIII^{ème}) grâce aux travaux et aux explications théoriques des économistes qui mobilisent à dévoiler la situation économique et sociale de cette époque, ce sont des modèles économiques capitalistes et socialistes. A cette ère, les expressions "chômeurs" et "chômage" n'existent pas. On parle des « pauvres », « indigents » et « mendiants » pour désigner ceux qui ne peuvent subsister sans l'aide d'un secours, que celui-ci soit assumé par l'Eglise ou par les communes et l'Etat. Ces termes, font indexe à l'absence de ressources, non à la privation d'emploi.

L'invention du chômage est liée à l'émergence d'une relation salariale, appuyée sur le contrat de travail, institutionnalisée et collective ainsi qu'aux transformations des modes de production industrielle. Le chômage est considéré comme volontaire jusqu'au début du 19^{ème} siècle (XIX^{ème}), durant cette période, il devient du fait de son ampleur un problème aux deux volets économique et social suscitant des débats divers.

Au cours de ce siècle, le verbe « chômer » entre dans le langage courant, mais pour désigner toute interruption d'activité entraînant la perte de salaire, quelle qu'en soit l'origine. Les années 30, étaient bien caractérisées par une crise économique dont la catégorie de chômeur ne cesse de s'émerger et dont la mesure des effets du chômage et la croissance du nombre des chômeurs sont incertaines.²³

²³ **DERMAZIERE D.**, « *La sociologie du chômage* », Édition la Découverte, Paris, 1995, P7.

Selon **CHBANI** le chômage peut être défini comme « l'inactivité d'une personne souhaitant travailler. Il est souvent associé à la pauvreté, à la précarité et à l'exclusion. Il est aussi au premier plan du débat politique. »²⁴

Selon le mensuel français *l'Etudiant* « Le chômage est un phénomène ayant à la fois une dimension individuelle et une dimension macroéconomique, c'est-à-dire affectant l'ensemble de l'économie.

Pour un individu, être au chômage signifie être dépourvu d'emploi alors qu'on souhaite exercer une activité professionnelle rémunérée.

Au niveau macroéconomique, le chômage désigne la situation d'une partie de la main-d'œuvre d'un pays, qui est dépourvue d'emploi et qui en recherche un ».²⁵

- **Définition du bureau international du travail :**

Le Bureau International du Travail (BIT)²⁶ a adopté une définition du chômage en 1954, puis l'a précisée en 1982. Elle a été reprise dans la plupart des pays du monde, et en particulier dans l'union européenne, Selon le BIT, un chômeur est toute personne (de plus de 15 ans) qui remplit les critères suivants :

- « **être sans travail** » : c'est-à-dire ne pas avoir d'activité, même minimale, pendant la période de référence

- « **être disponible pour travailler** » : c'est-à-dire être en mesure d'accepter toute opportunité d'emploi qui se présente

- « **rechercher activement un emploi** » : c'est-à-dire prendre des dispositions spécifiques au cours d'une période récente pour chercher un emploi salarié (inscription dans une agence d'emploi, candidature auprès d'employeurs...)

²⁴ **CHBANI M.**, « *Dysfonctionnement sur le marché du travail : cas du chômage* », voir le site <https://www.puissancehamid.com/fr/wp-content/uploads/2011/03/le-ch%C3%B4mage.pdf>

²⁵ Selon le mensuel français *l'Etudiant*, « *Le chômage et ses explications* », P20, voir le site <http://www.letudiant.fr/boite-a-docs/telecharger/le-chomage-et-ses-explications.pdf> (consulté le 16/02/2019 à 19h20)

²⁶ Le Bureau international du Travail (BIT) est le secrétariat permanent de l'Organisation Internationale du Travail. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation qu'il met en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous l'autorité du Directeur général.

La première condition trace la frontière entre les personnes ayant un emploi et les personnes sans emploi, les deux suivantes parlent de la frontière entre chômeurs et inactifs.

2. Les formes du chômage :

Les sciences économiques distinguent plusieurs types de chômage à savoir la nature de chômage, le type de chômeur et le marché du travail (**DUTHIL**, 1994).

- **Selon la nature du chômage :**

Les économistes distinguent dans cette rubrique différents type de chômage tels que : le chômage frictionnel, le chômage saisonnier, le chômage conjoncturel et le chômage structurel.

- **Le chômage frictionnel :**

Correspond au temps qui sépare la cessation d'une activité et la reprise d'une autre activité professionnelle, une durée généralement courte. Ce chômage est lié au temps qui sépare deux emplois successifs. Il est en réalité, un chômage de plein-emploi qui ne concerne que l'hypothèse d'un salarié qui quitte un poste pour occuper un autre poste qu'il sait prochainement disponible.

- **Le chômage saisonnier :**

Il concerne quant à lui, l'ensemble des activités qui se déroulent selon un cycle qui n'est pas constant dans le temps, les activités liées au tourisme ou encore certaines activités agricoles. Ce type du chômage est subi par les travailleurs dont les moyens de production sont devenus inutilisables, sont à classer parmi les causes secondaires du chômage (**BENASSY-QUERE, CŒURE, JACQUET** et **PISANI-FERRY** : 2009).

- **Le chômage conjoncturel :**

Ce chômage est lié à l'évolution de la conjoncture économique du pays (ensemble des éléments qui caractérisent la situation temporaire d'une économie). Quand l'activité économique du pays ralentit, le chômage augmente et c'est pour cela qu'on l'appelle chômage cyclique.

- Le chômage structurel :

Désigne un déséquilibre sur une longue période entre offre et demande d'emploi, dû à une crise économique ou à une importante augmentation de la productivité du travail sans accroissement correspondant des débouchés.

- **Selon le type du chômeur :**

- Le chômage de conversion :

- **Technique** : Ce chômage est dû à une baisse d'activité momentanée de la production d'une entreprise. Une Demande insuffisante de la part des consommateurs peut conduire à un surstockage, ce qui oblige les gestionnaires de l'entreprise à mettre les travailleurs au chômage technique le temps que les stocks soient écoulés par une réduction imposée des horaires de travail en raison de la faiblesse des débouchés ou des difficultés d'approvisionnement. Il est partiellement indemnisé (selon les pays) par l'employeur et par l'état.

- **Formation** : c'est un chômage d'attente, de recherche ou de prospection.

- **Préretraite** : La préretraite des chômeurs indemnisés s'inscrit dans le prolongement de la préretraite-ajustement, qui est une mesure de prévention du chômage, lorsqu'un salarié est menacé de licenciement suite à des restructurations ou des mutations technologiques de l'entreprise.

- Le chômage répétitif :

- Succession de périodes courtes d'emploi et de chômage.

- Emplois précaires (faible indemnisation) touchant les jeunes et les femmes.

- Le chômage d'exclusion (long terme) :

Correspond à une période continue de chômage, supérieure à douze mois à partir de laquelle les chances de retrouver un emploi diminuent tandis que les conditions de vie sociales et psychologiques des individus se dégradent, le chômage de longue durée croît dans les situations de chômage structurel et touche plus particulièrement les travailleurs âgés et les jeunes sans qualification.²⁷

²⁷AKOUN ANSART P., « *Dictionnaire de sociologie* », Edition Seuil, Paris, 1999, P73

- **Selon le marché du travail :**

On peut concevoir que deux types de chômage : involontaire et volontaire ainsi que dans ce dernier cas deux variétés peuvent être envisagées, à savoir : le chômage rationnel et le chômage de recherche.

Le chômage ne peut être qu'involontaire, qui est indépendant du mécanisme des prix ou l'absence de la flexibilité des salaires à la baisse (**SILENO** et **ALBERTINI**, 2002 : 127).²⁸

Par contre, le chômage dit volontaire n'est concevable que lorsque les salariés refusent de travailler, pour un salaire qu'ils jugent trop bas.

Ce refus s'explique par le fait que les individus sont souvent obligés de comparer l'utilité présente ou escompté de l'emploi (revenu, puissance ou notoriété) avec sa désutilité (perte de temps libre, autres contraintes...). Quand le rendement du travail est considéré comme nul ou très faible, l'individu opte pour un chômage rationnel.

3. Le chômage en Algérie :

Selon l'office national des statistiques, la crise actuelle de l'emploi en Algérie est le résultat de l'explosion démographique et du ralentissement de la dynamique de création de l'emploi.

- **Le chômage chez les jeunes :**

La distribution des chômeurs selon l'âge indique qu'ils sont habituellement des jeunes, une situation qui est très inquiétante car il s'agit d'un chômage de jeunes primo demandeurs d'emploi.

Le taux des chômeurs qui sont âgés de moins de 30 ans est passé de 71% en 2001 à 75% en 2005.

La situation s'est depuis améliorée, puisque en 2009, le taux de chômage parmi les moins de 20 ans et les personnes âgées de 20 et 24 ans, s'est établi successivement à 23,4% et 20,5%, alors que celui des adultes 25 ans et plus, s'établit à 7,1%.

²⁸ **SILENO A., ALBERTINI J.M.**, « *Lexique d'économie* », 7^{ème} Edition, éd Dalloz, Paris, 2002, P127.

Par ailleurs, le taux de chômage chez les jeunes est également revu à la baisse, se stabilisant autour de 24,8 % à la fin de 2013 après avoir atteint 27,5 % en 2010, puis il a connu une hausse en 2014 (29,9 %)

En septembre 2018, le taux de chômage des jeunes de la tranche d'âge 16-24 ans a atteint 29,1% contre 26,4% en avril 2018, et 28,3% en septembre 2017.

Cependant, le chômage de longue durée reste encore un véritable problème pour les pouvoirs publics.²⁹

- **Le chômage chez les diplômés :**

Le chômage touche davantage les universitaires et plus particulièrement les diplômés : alors que le taux de chômage parmi la population n'ayant aucun diplôme est estimé à 7,3%, celui des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 21,4% (11,1% chez les hommes et 33,6% chez les femmes) selon l'enquête de l'ONS du 4^{ème} trimestre 2010.

Les statistiques montrent donc que le chômage des jeunes diplômés est beaucoup plus important que celui des non-instruits, et il devient, pour nombre d'analystes, un puissant élément de révoltes sociales, voir un puissant combustible pour des revendications violentes.

D'après l'ONS, le taux de chômage des universitaires algériens poursuit sa tendance baissière pour atteindre 14,3% en 2013, contre 21,4% en 2010, 16,1% en 2011 et 15,2% en 2012.

Il affecte selon l'ONS, davantage les personnes sans diplômes (65,1%) et les diplômés de la formation professionnelle (62,2%), comparativement aux diplômés universitaires (48,5%).

L'évolution du taux de chômage selon le diplôme entre 2014 et 2015 fait ressortir une régression du taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur, après de la hausse enregistrée en septembre 2014, passant de 16,4% à 14,1%. Par ailleurs, celui des personnes sans qualification est passé de 8,6% à 9,8%, alors que celui des diplômés des instituts de formation professionnelle est passé de 12,7% à 13,4%.

Le taux de chômage auprès des personnes sans qualification est passé de 7,7% en septembre 2016 à 10,1% en avril 2017, alors que celui des diplômés de la formation professionnelle est

²⁹ Selon l'office national des statistiques, voir le site www.ons.dz (consulté le 04/04/2019 à 17h00)

passé de 13% à 14,8%, par contre, le taux de chômage des diplômés universitaires a légèrement reculé passant de 17,7% à 17,6%.

En septembre 2018, la répartition des chômeurs selon le diplôme obtenu fait ressortir que 668 000 chômeurs n'ont aucun diplôme, soit 45,7% de l'ensemble des chômeurs.

En outre, sur l'ensemble de la population en chômage, les diplômés de la formation professionnelle en constituent 26,4%, alors que les diplômés de l'enseignement supérieur en forment 27,9%.³⁰

- **Le chômage chez les femmes :**

En Algérie, le chômage des femmes est un phénomène tout à fait nouveau, les femmes commencent à apparaître sur le marché du travail depuis l'année 1988. En effet, on remarque la présence des femmes par le chômage élevé dont elles souffrent malgré des taux de participation les plus bas au monde (taux de participation à la force de travail, taux d'activité des femmes).

Cette situation contraste avec l'évolution rapide de la scolarisation des filles qui dépasse celui des garçons, notamment pour l'enseignement supérieur, priorité au travail des hommes, du fait que certaines activités ne sont pas faites pour les femmes et mobilisent en grande partie de la main-d'œuvre masculine, telles que les industries lourdes surtout sur la période 1960/1980.

Au sens du BIT, en 2001, le taux d'activité était de 41,7 %, il s'établit à 68,9 % auprès des hommes et 14,2 % chez les femmes, un taux qui reste bas malgré que l'effectif des femmes actives a dépassé le cap d'un million. A titre d'exemple, entre 2003 et 2007 le taux d'activité féminin était de 12% et de 14% respectivement, et si on procède par une comparaison avec les pays de la même région, le taux d'activité féminine en Algérie est très faible (9,23%) par rapport au Maroc (25.1%) en 1990 et la Tunisie (20.3%) dans la même année.³¹

La baisse du taux de chômage féminin observée depuis 2011 se poursuit, le taux passe ainsi de 19,2% en 2010, à 17,2% en 2011, pour atteindre 17% en 2012, 16,3% en 2013, et aussi 11,2% en 2014.

³⁰ Ibid

³¹ **BARBIER J.P.**, « *L'intermédiation sur le marché du travail dans les pays du Maghreb; étude comparative entre l'Algérie, et le Maroc et la Tunisie* », International Labour Organisation, 2006, P32.

En 2015, le taux de chômage est estimé à 10,6%, atteignant 9.9% auprès des hommes et 16.6% auprès des femmes, puis 8,1% auprès des hommes contre 20% auprès des femmes.

Septembre 2018, le taux de chômage des femmes reste plus élevé comparé à celui des hommes, même s'il a connu une baisse mais une très légère baisse passant de 19,5% en avril 2018 à 19,4% en septembre 2018.³²

4. Les caractéristiques du chômage en Algérie :

Les caractéristiques³³ du chômage en Algérie sont diverses telles que :

- La grande masse des chômeurs est celle des jeunes, touchants plus de 80 % moins de 30 ans.
- 2/3 des chômeurs sont les primo demandeurs d'emploi (sans expérience) qui traduit l'exclusion sociale.
- 1/3 des chômeurs de réinsertion sont nés par la perte de leurs emplois au cours des dernières années.
- Le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur tend à progresser.
- Le chômage de la catégorie féminine s'accroît de manière proportionnelle.
- La tendance du chômage de longue durée qui s'aggrave dont il cumule les difficultés et la recherche d'emploi qui prend des mois.
- Le chômage est plus élevé pour les catégories sociales défavorisées (pauvres).
- Les non qualifiés sont principalement touchés (près de 1 million de chômeurs s'accroît et près de 73% des chômeurs qui ne sont dotés d'aucune qualification.

5. Les causes du chômage en Algérie :

L'Algérie se trouve confronter à plusieurs facteurs évocateurs du chômage. Mis à part les facteurs quasi naturels ; telle que la sécheresse, l'ensablement..., il existe d'autres causes (directes et indirectes) comme par exemple :

- **Causes directes :**

³² Selon l'office national des statistiques, voir le lien www.ons.dz (consulté le 05/04/2019 à 14h56)

³³ Rapport du **BIT Intermédiation** sur le marché du travail dans les pays du Maghreb, 2006.

Des causes qui se manifestent directement tant sur le niveau des emplois déjà créés et tant sur ceux qui sont englobés dans des causes involontaires des chômeurs, telles que :

- **La fin des contrats** : leurs explications sont dans la durée déterminée et limitée sous forme d'un contrat entre l'employé et l'employeur.
- **La fin des chantiers** : qui est déterminé par la clôture des projets d'investissements (incluant le départ d'un nombre de personnel travaillant).
- **La cessation d'activité des entreprises** : il s'agit d'un arrêt définitif de l'activité de l'entreprise ou bien un changement radical de ce dernier.
- **Les licenciements** : ils s'agissaient de l'ensemble des licenciements collectifs ou individuels causer par les conséquences du programme d'ajustement structurel (PAS)³⁴ imposé par le Fonds Monétaire International (FMI)³⁵ en 1994 qui force les entreprises à la fermeture.

Même les raisons volontaires sont des facteurs déterminant du chômage comme la démission faite suite à la dégradation des conditions sociales des travailleurs dans leurs emplois à titre d'exemple.

- **Causes indirectes** :

Les causes indirectes sont traduites sous forme de causes structurelles et conjoncturelles :

- **Les causes structurelles** : cela est causée par :
 - Le manque de dynamisme de production industrielle ou agricole.
 - Le ralentissement des investissements productifs, ce qui induit le chômage.
- **Les causes conjoncturelles** :
 - La croissance démographique.

³⁴ Plan d'Ajustement Structurel (PAS) : un programme de réformes économiques que le fonds monétaire ou la banque mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique.

³⁵ Fonds Monétaire International (FMI) : est une institution internationale regroupant 198 pays, dont le but est de promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un nouveau élever d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté.

- Le retour des retraités sur le marché du travail qui assimilé dans les manifestations psychologiques puisque l'allocation de la retraite ne couvre pas tous les besoins de la vie quotidienne.
- Le progrès technique : l'évolution de la science et le développement des nouvelles technologies et la généralisation de l'utilisation des machines au détriment du travail manuel dans la réalisation de travail, écarte la main d'œuvre et l'envoi au chômage.
- L'entrée massive des femmes sur le marché du travail : l'Algérie a connu un grand changement socioculturel qui est le résultat de la généralisation de l'éducation et sans discrimination entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation et de l'accession au travail. Cela a encouragé les filles à étudier. Elles sont devenues majoritaires dans l'enseignement supérieur. L'entrée des filles à l'université implique leur entrée en masse dans le monde du travail (GHIAT, 2014 : 14).
- L'emploi des étrangers : les entreprises Algériennes font appel à la main d'œuvre étrangère vu qu'elle est moins couteuse et plus compétente, pour les accompagner dans leurs développements sur un marché de plus en plus concurrentiel.
- La dépendance au secteur des hydrocarbures : le déséquilibre intersectoriel provoque du chômage. L'économie algérienne est caractérisée par la dépendance au secteur des hydrocarbures, au détriment des autres secteurs, notamment l'agriculture et l'industrie des biens de consommation.
- Comme les autres pays en développement, l'Algérie n'a pas échappé à l'ajustement structurel. Les réformes initiées au début des années 90 pour relancer l'économie algérienne sont restées vaines, et le pays n'arrive plus à assurer le remboursement de sa dette extérieure qui passe de 5 milliards de dollars en 1974 à 19 milliards de dollars en 1980 et de 18,4 à 26 milliards de dollars entre 1985 et 1994.³⁶

³⁶ **ZERKAK S, MEKHMOUKH S**, « *La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie* », 2010, P5, Pour plus d'informations voir le site <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2012/05/La-question-du-ch%C3%B4mage-et-de-la-promotion-de-l%E2%80%99emploi-en-Alg%C3%A9rie-ZERKAK-Sabrina-MEKHMUKH-Sakina.doc> (consulté le 22/04/2019 à 15h11)

6. Les effets du chômage en Algérie :

Le chômage a engendré des conséquences désastreuses, que ce soit sur l'économie en général et sur la société.

- **Pour les chômeurs :**

- La perte du pouvoir d'achat et l'endettement des ménages : Le salarié qui se retrouve au chômage perd son revenu, cette perte décroît régulièrement en fonction de sa durée, cette perte de revenu peut conduire au surendettement.

- La baisse de la consommation : les chômeurs consomment moins, les autres consommateurs aussi par anticipation, ils repoussent leurs achats, en particulier d'équipement (maisons, voiture, électroménager) par peur d'être eux aussi touchés par le chômage.

- La perte du lien social : le statut social de chômeur influence l'image que l'individu a de lui, la honte qu'il ressent l'incite à s'isoler de sa famille et de ses amis, le chômeur perturbe l'équilibre de sa vie de famille.

- Les effets psychologiques du chômage : ils touchent la santé physique et psychique du chômeur, l'équilibre psychique d'un individu étant dépendants de la pratique quotidienne d'une activité professionnelle, le chômeur est confronté à l'angoisse et au vide existentiel. Ce climat peut provoquer des maladies plus ou moins graves et parfois conduire au suicide (JIN, SHAH et SVOBODA, 1995).

- **Pour les entreprises :**

- La baisse de l'offre du travail amène les employeurs à travailler avec un salaire bas qui est un élément favorable et défavorable pour l'entreprise.

- Les cotisations augmentent, il faut indemniser les chômeurs car sinon la baisse de la demande implique la baisse de la consommation, cette dernière provoque la baisse de la production.

- **Pour les salariés :**

- Il n'y a pas que les chômeurs qui sont concernés par le chômage. Il concerne également tous les salariés qui ont la chance d'avoir un emploi. Pour éviter de se retrouver au chômage, en fonction de son niveau hiérarchique, le salarié peut disposer de multiples stratégies : se soumettre aux ordres et à l'autorité.

- La peur du chômage provoque un comportement de soumission qui empêche les mouvements sociaux de se mobiliser pour lutter contre la dégradation des conditions de

travail (baisse des salaires, intensification des rythmes de travail, hausse de la flexibilité et augmentation de la précarité).

- **Pour l'État :**

- La hausse du chômage contribue à une baisse des recettes fiscales et à une augmentation des dépenses de l'État.

- La faible utilisation des ressources humaines, ce qui revient à dire un manque à gagner pour l'économie algérienne.

- Essor de l'emploi informel et même des activités illégales, léthargie du système de production, incapacité du pays à satisfaire ses besoins les plus importants.³⁷

³⁷ **ZERKAK S**, Op cit, P6.

Conclusion :

En conclusion, nous retenons que le travail est une valeur importante dans la vie de chaque individu pour vivre et survivre, son absence engendre des maux que ce soit sur le plan macroéconomiques ou micro sociologique.

Le chômage est un phénomène qui existe dans tous les pays du monde, qu'ils soient développés ou en développement, ce phénomène constitue le moyen des grands débats au niveau international sur lesquels les économistes et dirigeants se penchent sans pour autant y apporter des solutions adéquates et notre pays n'échappe pas à cette tendance.

D'autant plus, le chômage en Algérie touche essentiellement la catégorie des jeunes, d'où le gouvernement s'attache de plus en plus à faire l'emploi l'objectif majeur de leur politique économique et sociale, sachant que leur action est avant tout jugée sur leur capacité de répondre à ce besoin essentiel de la société.

Face à ce fléau, le gouvernement a fait une intervention sur le marché du travail en adoptant alors des mesures qui ont donné naissance aux dispositifs de soutien à l'emploi, et en améliorant ces derniers par des politiques de partenariats afin d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active, et d'absorber le chômage.

Chapitre II :
Dispositifs et partenariats
de lutte contre le
chômage en Algérie

Section 1 : Dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie

Dans le souci de réduire le taux de chômage, et de promouvoir le développement local, l'Algérie cherche à diversifier son économie, aujourd'hui très dépendante des hydrocarbures, en développant les secteurs traditionnels, tels que l'agriculture, le tourisme, la technologie..., mais aussi les services aux entreprises.

Elle espère ainsi créer les emplois nécessaires pour absorber une main d'œuvre de plus en plus nombreuse et qualifiée, développer la consommation avec un moindre recours à l'importation, et accroître les exportations. Conscient du rôle majeur du secteur privé dans la création d'emplois, et notamment des PME, le gouvernement a entrepris un vaste programme de réformes afin de transformer le cadre de production et la structure même de l'économie nationale. Il espère ainsi améliorer la compétitivité des entreprises nationales en vue de leur introduction sur les marchés internationaux.

1. Dispositifs d'aide à la création d'emploi :

Afin d'encourager la croissance et de réduire le taux de chômage, les pouvoirs publics ont mis en œuvre d'autres dispositifs de création d'emploi et d'activité, s'articulant autour de l'idée d'aider les chômeurs porteurs de projets à créer leurs propres entreprises d'un côté et le soutien et la promotion de l'investissement d'un autre côté.

- **Le Programme d'Emploi des Jeunes (PEJ)**

Le PEJ (Programme d'emploi des Jeunes) est le premier dispositif initié dès l'année 1987 et ayant pour objet d'alléger le problème du chômage et de la création d'emplois temporaires dans des chantiers d'utilité publique ciblant les jeunes chômeurs de 16 à 27 ans. Mais aussi la prise en charge de la formation des primo-demandeurs d'emploi sans qualification pour faciliter une insertion professionnelle dans divers domaines (Bâtiment, industrie, et agriculture...).

- **Les Dispositifs d'Insertion Professionnelle des Jeunes (DIPJ)**

Selon les statistiques du chômage en 1988 et 1989, le PEJ n'a pas vraiment absorbé toute la demande du travail et un autre programme, le dispositif d'Insertion Professionnelle des jeunes DIPJ, a vu le jour en 1990. Son objectif était comme tous les autres dispositifs d'alléger le poids du chômage.

Le DIPJ a pris en charge les travailleurs ayant perdu leur emploi. Pour atteindre ses objectifs ce dispositif a mis en place certaines formules. Il s'agit notamment de la création de coopératives, la création de petites et moyennes entreprises PME, la création d'emplois salariés par les collectivités locales, la formation professionnelle et l'apprentissage.

- **Les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL)**

C'est une mesure lancée en 1990 dont le rôle primordial a consisté en l'application temporaire des dispositions relatives aux chômeurs peu qualifiés tels que les exclus de l'éducation et de formation. Ce dispositif était créé pour les jeunes âgés de 19 à 25 ans puis élargis à ceux de 35 ans, puis en 1994, il est destiné à tous les demandeurs d'emploi sans aucune condition.

Ce programme est du fait comme l'occasion propice des jeunes afin de se former et d'accumuler des connaissances et des compétences à travers l'expérience professionnelle.

Les bénéficiaires reçoivent une indemnité brute de 2500 DA depuis 1993 qui est couverte par le système de sécurité sociale. Depuis 2002, ce programme est géré par l'agence de développement social (ADS) et la direction de l'emploi de la wilaya (DEW)³⁸ en concentration avec les communes.

- **Le Contrat de Pré – Emploi (CPE)**

Mise en œuvre en 1998, cette mesure a été destinée aux diplômés des universités et des instituts de formation (les primo-demandeurs d'emploi) dont l'âge varie de 19 à 35 ans. Ces derniers se sont mis en situation de pré-emploi auprès des employeurs du secteur public et privé pour une période initiale de 12 mois.

Au cours de la période de pré-emploi, perçue comme mesure visant l'adaptation au poste du travail, les jeunes diplômés acquièrent une expérience professionnelle améliorant donc leurs employabilités et favorisent les chances de leurs accès au monde du travail durable.

³⁸ DEW la direction de l'emploi de la wilaya, une filiale de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), l'organisme responsable du service public de l'emploi dans chaque wilaya en Algérie.

D'une façon initiale ce programme été confié à l'Agence Nationale de Soutien de l'emploi des Jeunes (ANSEJ), mais à partir de 1998 et suite à la convention entre l'ANSEJ et l'agence du développement sociale (ADS), la gestion revient à cette dernière.³⁹

- **L'Agence du Développement Social (ADS)**

Le paysage institutionnel de l'action sociale de l'Etat s'est vu renforcé par la création de l'Agence de Développement Social (ADS), établissement public spécifique, créé en 1996 par le décret n°96-232 du 29 juin 1996. Doté de la personnalité morale, placé sous l'autorité du chef du gouvernement et dont le suivi opérationnel des activités est exercé par le Ministre chargé de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

L'ADS contribue dans ses missions à l'intégration des populations en situation de déséquilibre dans le tissu social, notamment les jeunes, à travers la gestion et le contrôle des dispositifs d'emplois dits « d'attente », à la promotion, la sélection et le financement par voie de subventions ou de tout autre moyen :

- Des actions et interventions en faveur des populations démunies.
- De tout projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social comportant une haute intensité de main-d'œuvre.
- De toute approche de proximité ciblant un réel éveil et développement communautaire.

Le dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID) développé par le ministère chargé de la solidarité nationale, est un instrument de lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes, il est orienté vers un traitement social du chômage et est géré par l'Agence de Développement Social (ADS).

Il accompagne ainsi les jeunes chômeurs par la création de micro activités tant au plan social qu'économique (agriculture, hydraulique) en contrepartie d'une rémunération.

Cependant, le faible niveau d'encadrement et l'absence de coordination intersectorielle, ont réduit sa portée jusqu'à l'arrêt complet de ce dispositif durant l'année 2000.

³⁹ **BOUDA A.**, « *Essai d'évaluation des dispositifs publics de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cas de la Wilaya de Bejaia* », mémoire de Magister, Université de Abderrahmane MIRA. Bejaia, 2005, P35.

2. Les dispositifs d'aides à la création d'activité :

Les dispositifs d'aide aux personnes privées d'emploi ont constitué une base importante de développement des recherches sociologiques sur le chômage.⁴⁰

Ces dispositifs sont représentés par :

- L'agence nationale de soutien de l'emploi des jeunes (ANSEJ)
- La caisse nationale de d'assurance chômage (CNAC)
- L'agence nationale de gestion de microcrédit (ANGEM)
- L'agence nationale de développement d'investissement (ANDI)
- Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DIAP)

- **L'Agence Nationale de Soutien de l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)**

Ce dispositif est né suite en 1996 en application de l'article 16 de l'ordonnance N° 96-14 du 24 juin 1996 relatif aux dispositifs de création d'emploi, et elle était opérationnelle deux années plus tard⁴¹.

La promotion de micro-entreprises est accompagnée par une série d'avantages⁴² pendant une période de trois ans, voire plus, notamment une exemption fiscale de l'impôt sur le revenu, de l'impôt des sociétés, du forfait et de la taxe foncière. Les micro-entreprises sont également exemptes des droits de transfert et des droits d'enregistrement pour tous les équipements importés.

Ce dispositif a pris en charge la mise en œuvre des solutions pratiques pour lutter contre le chômage et favoriser l'insertion des jeunes par l'aide de la création de leurs propres entreprises.

⁴⁰ **DERMAZIERE D.**, Op cit, P65.

⁴¹ Décret exécutif N° 96-296 du 8 septembre 1996 établissant et déterminant le statut de l'ANSEJ, modifié et complété par le décret exécutif n° 98-231 du 13 juillet 1998, et l'arrêté exécutif n° 03-288 du 6 septembre 2003.

⁴² Ordonnance N° 96-31 du 30 décembre 1996 portant sur la loi de finance, 1997, modifiée et complétée par la loi N° 3-22 sur la loi de finance de 2004.

La mission de cet organisme est la mise en relation avec les institutions et les organismes concernés afin de :

- De soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement
- De financer des projets initiés par des jeunes entrepreneurs
- D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes

En Algérie, la notion de « jeune » est étendue aux personnes âgées de 19 à 35 ans, voire 40 ans dans le cas des dirigeants d'entreprise. Cette exigence d'âge est soutenue par une qualification et/ou un savoir-faire reconnu.

Les projets sont financés par 3 modes : soit un autofinancement, soit financement mixte, où bien un financement multilatéral avec un maximum respectivement de 5 millions DA (et un apport personnel de 2 %) et de 10 millions DA (avec un apport personnel de 1 %).

Le projet d'entreprise peut porter soit sur la création d'une entreprise nouvelle soit sur l'extension d'activité à partir d'une entreprise existante.

Les ressources viennent du budget de l'Etat et le fonds national pour la promotion de l'emploi, et il y a lieu de souligner que les pouvoirs publics ont pris la décision de réserver à hauteur de 20% de la commande publique au profit des micro-entreprises.

- **La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)**

Elle a été créée en 1994⁴³ portant le statut de CNAC, instituant l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre leur travail de façon involontaire et économique.

Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et la précarité, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) a pris en charge en 2004 le dispositif de soutien à la création d'activités, en fin juin 2010 les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée.

⁴³ Arrêté exécutif N° 94188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse d'assurance chômage.

La CNAC verse une indemnité mensuelle de chômage à ses allocataires et leur assure la couverture sociale et médicale. Elle accompagne également les allocataires dans leur recherche d'emploi par des programmes :

- La formation-reconversion pour élargir leur domaine de compétence et élever leur niveau de professionnalisme, à travers des institutions de formation.
- Une aide organisée et spécifique à la recherche d'emploi
- Une aide organisée et spécifique à la création d'un travail indépendant

Le dispositif de soutien aux chômeurs âgés de 35 à 50 ans vise à favoriser la création d'activités de production de biens et de services par les chômeurs promoteurs de la catégorie d'âge concernée. Il consiste en des prêts non rémunérés, une bonification des taux d'intérêt pour les taux bancaires obtenus et une prise en charge des dépenses éventuelles liées aux études et expertises réalisées ou sollicitées par la CNAC.

L'agence offre les deux possibilités de financement (mixte et triangulaire) susmentionnées.

L'unique différence avec ANSEJ est le groupe d'âge, et elle propose, par ailleurs, aussi un programme de formation spécifique concernant l'employabilité au sein de ses clubs.

- **L'Agence Nationale de Gestion de Microcrédit (ANGEM)**

L'agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM), créée par le décret exécutif N°04-14 du 22 janvier 2004, représente un outil de lutte contre le chômage et la précarité visant le développement des capacités individuelles des personnes en créant leur propre activité.

L'agence a pour missions de :

- Gérer le dispositif du microcrédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités.
- Octroyer des prêts non rémunérés.
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif les aides qui leur sont accordées.

- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoins, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

Il est destiné pour les citoyens sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers et les femmes au foyer. Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services.

Le dispositif ANGEM nous a permis d'obtenir un petit crédit bancaire et un prêt sans intérêt, ce microcrédit est un prêt remboursable dans un délai de 8 ans, dont trois (03) années de différé, permettant l'achat d'un petit équipement et matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier.

- **L'Agence Nationale de Développement d'Investissement (ANDI)**

Pour apporter les correctifs nécessaires et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, les pouvoirs publics ont promulgué en 2001 l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement.

Elle prévoit notamment, la création d'un guichet unique placé sous l'autorité du chef du gouvernement sous la forme d'une « Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ».

Cette agence apporte une décentralisation du guichet unique au niveau local, la pris en charge des demandes de terrain industriel et la gestion du fonds d'appui à l'investissement.

L'agence a pour missions⁴⁴ :

- D'informer les investisseurs à travers son site web⁴⁵, ses supports de promotion et ses divers points d'information sur les évènements économiques organisés en Algérie et à l'étranger.
- De formaliser sur une base d'équité et dans des délais courts les avantages prévus par le dispositif d'encouragement.
- De veiller à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (douane, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement.
- De mettre à la disposition des investisseurs potentiels sa bourse de partenariat.

⁴⁴ Site web ANDI <http://www.andi.dz/index.php/en/> (consulté le 10/04/2019 à 17h20)

⁴⁵ Ibid

- **Le Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) :**

L'évaluation de l'expérience en matière de programmes publics d'emploi, mis en œuvre depuis les années 90 a permis de relever des insuffisances.

Cette évaluation a permis aux pouvoirs publics de mettre en place un nouveau Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) régi par les dispositions du décret exécutif N° 08-126 du 19 avril 2008.

Ce dernier, vise à enclencher une dynamique de création d'emploi, par la mise à la disposition des entreprises publiques et privées et des institutions et administrations publiques, des jeunes primo-demandeurs d'emploi totalement pris en charge financièrement par l'Etat.

La gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle du dispositif sont assurés par l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) en relation avec les Directions de l'Emploi de Wilaya (DEW).

Le dispositif d'insertion professionnelle vise à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Lutter contre le chômage par une approche économique
- Améliorer la qualification de la main-d'œuvre, notamment dans les métiers déficitaires
- Adapter les filières et les profils de formation aux besoins du marché du travail
- Promouvoir l'emploi des jeunes à travers des programmes de formation-emploi et de recrutement.⁴⁶

⁴⁶ <http://www.anem.dz/fr/pages/dispositifs.html> (consulté le 05/04/2019 à 18h38)

Section 2 : généralités sur les partenariats

1. La notion du partenariat :

Il est difficile de proposer une définition standard du terme partenariat, car il est présent dans plusieurs domaines : politique, économique, en éducation..., néanmoins, on a choisi de présenter les définitions suivantes :

Selon **ALBAGLI, BEKOLO, BLOY et AL.** (1999 : 26) ; « Toute forme de coopération entre entreprises ou organismes empreinte d'une certaine durée visant à renforcer l'efficacité des partenaires dans l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés. »⁴⁷

Dans le même sens, **ADAMS et AL.**, (1994 : 1) ; « Un rassemblement de personnes qui travaillent ensemble en maintenant des rapports personnels égaux. »⁴⁸

Selon **Michel KAHN**, « le *partenariat* est une technique de développement et de management qui unit des partenaires par un accord d'intérêt commun aux termes duquel ils s'engagent à coopérer durablement en partageant leurs connaissances et expériences respectives. Le partenaire principal accorde au partenaire indépendant, en échange d'une compensation financière directe ou indirecte, le droit d'exploiter ses éléments de propriété intellectuelle, son expérience et ses connaissances, dans le but de commercialiser les produits et/ou services de la formule qu'il a conceptualisée et préalablement mise au point.

Les partenaires œuvrent en commun pendant toute la durée du contrat, dans le but d'un développement réciproque et équilibré, dans un esprit de partenariat, exclusif de toute manifestation hiérarchique, tout en préservant l'identité et la réputation du réseau ».

Pour **KAHN** (1993 : 109) ; « Le partenariat repose sur un véritable échange de connaissances et d'expériences. Il demeure un véritable échange, car chaque partenaire aura vécu une expérience différente des connaissances qu'ils lui sont propres. Il dégage une volonté de travailler en commun et de dialoguer dans une entreprise, dans un climat de collaboration, il implique un management plus participatif ou les décisions seront prises de façons démocratiques ». ⁴⁹

⁴⁷ **ALBAGLI C, BEKOLO C, BLOY E et AL**, « *Partenariat d'entreprises et mondialisation* », édition Karthala, 1999, P26.

⁴⁸ **ADAMS, AL**, « *The Provincial Partnership Committee on Family Violence* » (Saskatchewan), 1994, P1.

⁴⁹ **KAHN M.**, « *Franchise et partenariat* », Dolloz, France, novembre 1993, P109

Dans la même veine, **GARETTE, DUSSAUGE et DURAND** (1997 : 334) ; considèrent que les partenariats sont des « Associations entre plusieurs entreprises concurrentes, ou potentiellement concurrentes, qui choisissent de mener à bien un projet ou une activité spécifique en coordonnant les compétences, moyens et ressources nécessaires plutôt que de mettre en œuvre ce projet ou activité de manière autonome. En affrontant seules la concurrence des autres firmes engagées dans la même activité, et de mettre en commun, de manière définitive et sur l'ensemble de leurs activités, la totalité des ressources dont elles disposent ». ⁵⁰

Enfin, on peut dire que le partenariat est une association d'entreprises ou d'institutions visant à atteindre des objectifs communs dans une durée de temps déterminée, la notion du partenariat est fondée sur la collaboration et le partage de points de vue des parties engagées, ainsi que sur le partage des gains et des risques.

Et contrairement aux fusions et acquisitions à titre d'exemple où les entreprises concernées s'effacent pour donner naissance à des nouvelles entités, la cause essentielle des partenariats est l'échange d'expérience et de compétences, en favorisant la fertilisation croisée. La tête de réseau communique au partenaire son modèle, ses formules, ses outils en lui permettant d'enrichir les méthodes et l'offre générale et cela, sans risque de dénaturer le concept.

On peut constater plusieurs types et formes de partenariat, par exemple la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, dite partenariat public-privé ou PPP connu par les 3P, les alliances stratégiques et les jointes-ventures, etc.

2. Les caractéristiques d'un partenariat :

Le partenariat peut se décrire par les caractéristiques suivantes :

- Une coopération à court, moyen ou long terme.
- Généralement bilatérale, mais de plus en plus multipartenaires.
- Les risques et les résultats sont partagés entre les entreprises alliées, les partenaires partagent la prise de décision et la responsabilité, cela exclut des contrats d'approvisionnement ou les contrats de sous-traitance.

⁵⁰ **GARETTE B., DUSSAUGE P. et DURAND R.**, « *Strategor : politique générale de l'entreprise* », 4^{ème} Edition, Dunod, Paris, 1997, P334.

- Le partenariat ne couvre qu'une partie des activités des partenaires, qui conservent chacun des activités hors du partenariat. De plus, les entreprises alliées gardent leur autonomie (cela exclut les fusions et les prises de contrôle).
- Les partenaires contribuent au projet commun en y apportant leurs ressources de manière continue, les apports de chaque partenaire sont constamment négociés.
- Le projet commun ne peut pas être découpé en sous-unités indépendantes.
- Les partenariats, n'étant pas irrévocables, autorisent un certain degré de réversibilité des décisions stratégiques (dans le cas où une entreprise souhaite se retirer d'une activité, le partenariat peut constituer une étape transitoire vers une cession complète tout en préservant la possibilité d'en rester à une cession partielle si l'activité concernée se redresse, ou peut-on espérer vendre au meilleur prix les parts restantes d'une activité revalorisée).
- Ses acteurs, son objet ainsi que sa forme
- La motivation des partenaires.
- Ses coûts et ses avantages.
- Ses risques d'échec.
- Le type de management relationnel des partenaires et les conflits d'intérêt.⁵¹

3. les avantages et difficultés d'un partenariat :

- **Avantages :**

- **Préservation de l'autonomie** : chaque entreprise conserve sa propre autonomie stratégique et peut décider de ses apports à la coopération.

- **Réversibilité** : le partenariat ne conduit pas à une fusion des statuts, identités, etc., des entreprises concernées.

Les partenaires peuvent décider (sous certaines conditions néanmoins) de sortir du partenariat.

- **Diminution des risques** : le partenariat permet de diminuer les risques technologiques, financiers, commerciaux, à travers le partage des tâches.

⁵¹ **ALIOUAT B.**, « *Les stratégies de coopération industrielle* », Edition Economica, Paris, 1996, P37.

Par ailleurs, les entreprises concernées ne supportent pas seules les coûts liés au développement de nouveaux produits, services, technologies, etc., le risque est partagé également sous certaines conditions.

- **Apprentissage collectif** : un des objectifs principaux du partenariat est qu'il permet d'apprendre plus vite et mieux.

L'apprentissage se fait à plusieurs niveaux : l'entreprise apprend de ses partenaires, des nouveaux marchés, des nouveaux produits développés, etc.

- **Élévation de barrières à l'entrée et avantage concurrentiel** : dans certains secteurs d'activité, les partenariats apparaissent comme des facteurs clés de succès et sont indispensables pour se positionner.

Ils permettent également de se protéger contre des concurrents plus puissants.

- **Le renforcement mutuel des entreprises concernées** : l'objectif est de combiner des compétences complémentaires et de faire émerger des synergies.

- **Comblent le fossé dans l'expertise et la connaissance** : le partenariat avec un partenaire stratégique peut vous donner accès à un éventail plus large d'expertises pour différentes parties de l'entreprise.

- **Plus d'argent** : un partenaire potentiel peut apporter une injection de liquidités dans l'entreprise, ou bien il peut aussi avoir des liens plus stratégiques qui peut attirer des investisseurs potentiels et à lever plus de capitaux pour développer l'entreprise.

Un bon partenaire peut également améliorer la capacité à emprunter de l'argent pour financer la croissance de l'entreprise.

- **Plus d'opportunités d'affaires** : l'un des avantages d'avoir un partenaire est le partage de la main-d'oeuvre.

Avoir un partenaire peut, non seulement rendre plus productif mais, il peut offrir la facilité et la flexibilité pour poursuivre plus d'opportunités d'affaires, et cela pourrait même éliminer l'inconvénient des coûts d'opportunité.

- **Difficultés :**

- **Danger d'opportunisme et phénomène du passager clandestin** : les entreprises partenaires ne se connaissent jamais totalement, certains partenaires peuvent parfois se retourner contre les autres ou faire cavalier seul.

Ces situations conduisent parfois à renforcer un concurrent susceptible de capter des ressources et compétences de ses alliés.

- **Querelles de leadership et difficultés de coordination** : le partenariat entre plusieurs partenaires implique des coûts de coordination. Afin d'éviter les querelles de leadership, il est important de définir des objectifs stratégiques clairs et de comprendre ceux de l'ensemble des partenaires.

Il est également nécessaire de se mettre d'accord sur la structure, les processus de prise de décisions et les échanges.

- **Incompatibilités culturelles et organisationnelles** : les partenaires ne se connaissant pas nécessairement en début du partenariat, il se peut que l'opérationnalisation du déploiement stratégique ne soit pas possible en raison de différences dans les modes d'organisation du travail, de management, etc.

- **Coût de rupture important** : les partenaires prévoient généralement le cadre légal de la coopération, le partage des bénéfices, etc. Cependant, il est beaucoup plus rare que les entreprises contractualisent les situations de sortie des partenariats dans le cas où ils doivent se conclure avant leur terme.

L'échec des partenariats est en effet rarement anticipé par les entreprises.

- **Des désaccords peuvent survenir** : le fait d'avoir un partenaire avec qui on peut discuter de l'avenir de son entreprise est un avantage. Après tout, la vision unilatérale ne peut pas toujours être parfaite et une perspective différente peut épargner de graves erreurs à l'entreprise.

- **L'éthique professionnelle** : les deux partenaires doivent être motivés à parts égales en vue de l'atteinte des objectifs convenus pour l'entreprise et doivent aussi être disposés à se partager également le travail nécessaire à leur atteinte. De nombreuses entreprises n'ont pas survécu parce qu'une personne avait l'impression de faire une trop grande proportion du travail. Un associé moins motivé qui coupe les coins ronds pour gagner du temps, qui fait un

travail de piètre qualité ou qui part toujours plus tôt finira par engendrer de la frustration et de l'épuisement, en plus de compromettre la stabilité de l'entreprise.

- **Les risques financiers** : naturellement, les partenariats d'affaires s'accompagnent d'un certain degré de risque financier pour chaque partenaire. Un associé qui ne s'investit pas comme il le devrait ou qui est malhonnête peut priver l'entreprise de précieuses ressources financières, de temps et de direction.

4. La notion du partenariat public-public :

Dans les systèmes gouvernementaux du monde entier, les pressions financières et sociales ont obligé les autorités locales à se concentrer sur des méthodes efficaces et rentables de fourniture de biens et services, ils ont concentré plus précisément sur des partenariats public-public.

Le partenariat public-public est une forme de coopération entre **pouvoirs publics** « purs » (ministères, établissements, entreprises publiques...) c'est-à-dire sans l'adjonction de capitaux privés (à comparer avec le partenariat public-privé).

Un accord entre deux ou plusieurs organismes publics locaux pour la fourniture de services locaux, cet accord vise à renforcer les relations et la coordination entre plusieurs et différents secteurs publics et aussi surmonter les contraintes de financement en diminuant les coûts.⁵²

La coopération entre les pouvoirs publics peut se varier en fonction du nombre et du type de participants, elle peut prendre de multiples formes comme elle peut fournir un ou plusieurs types de projets.

Les chercheurs ont constaté qu'une coopération entre les pouvoirs publics pour effectuer un service donné est moins coûteuse que la disposition « unique » de ce dernier par un seul ministère ou établissement public, et même au moment d'offrir ce service aux clients, son prix sera inférieur.

⁵² **SIVERSTRE CONSCIENCIA H., MARQUES R.C., DOLLERY Brian et CORREIA A.M.**, « *Is cooperation cost reducing? An analysis of public-public partnerships and inter-municipal cooperation in Brazilian local government* », *Local Government Studies*, 2019, P7. (<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03003930.2019.1615462>) (consulté le 20/05/2019 à 15h16)

En plus de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement qui sont des attributions traditionnelles de l'Etat, les missions du secteur public, au niveau de ces partenariats, consisteront en :

- La préservation de la stabilité du cadre macro-économique
- L'amélioration de l'environnement du travail
- La mise en place des infrastructures nécessaires.

Chapitre III :

***L'analyse du rôle des
partenariats publics-publics
dans l'absorption du chômage
à travers le dispositif ANSEJ***

Section 1 : L'évolution du dispositif ANSEJ :

1. Présentation et historique de l'ANSEJ :

- **Cadre historique :**

Initié au cours de l'année 1996, le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes a vu le jour dans un contexte économique et social difficile. La difficulté était d'abord ressentie par les entreprises qui, dans leur grande majorité, relevaient du secteur public et qui, du fait des réformes économiques engagées par les pouvoirs publics, devaient subir les contraintes de l'autonomie financière et de gestion. Beaucoup d'entre elles ont subi la sanction de la liquidation anticipée.⁵³

La privatisation, par la cession des actifs de certaines de ces entreprises au profit des travailleurs, a vite révélé ses limites en raison de contraintes juridiques, financières et surtout managériale.

La difficulté était aussi ressentie par une masse importante de travailleurs ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques. Enfin, pour les primo demandeurs d'emploi, notamment les diplômés des universités et des centres de formation professionnelle, les perspectives en termes de débouchés étaient incertaines. C'est dans ce contexte marqué par une crise économique et sociale qu'a été institué par décret exécutif N° 96-296 du 08 Septembre 1996⁵⁴, le dispositif (ANSEJ) de création de micro-entreprises.

- **Cadre représentatif :**

L'agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, dite par abréviation ANSEJ, un organisme à caractère spécifique⁵⁵, placée sous l'autorité du chef du gouvernement, le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministère chargé de l'emploi.

⁵³ L'ordonnance N° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant sur la nomination, objet et siège du dispositif ANSEJ.

⁵⁴ Journal officiel.

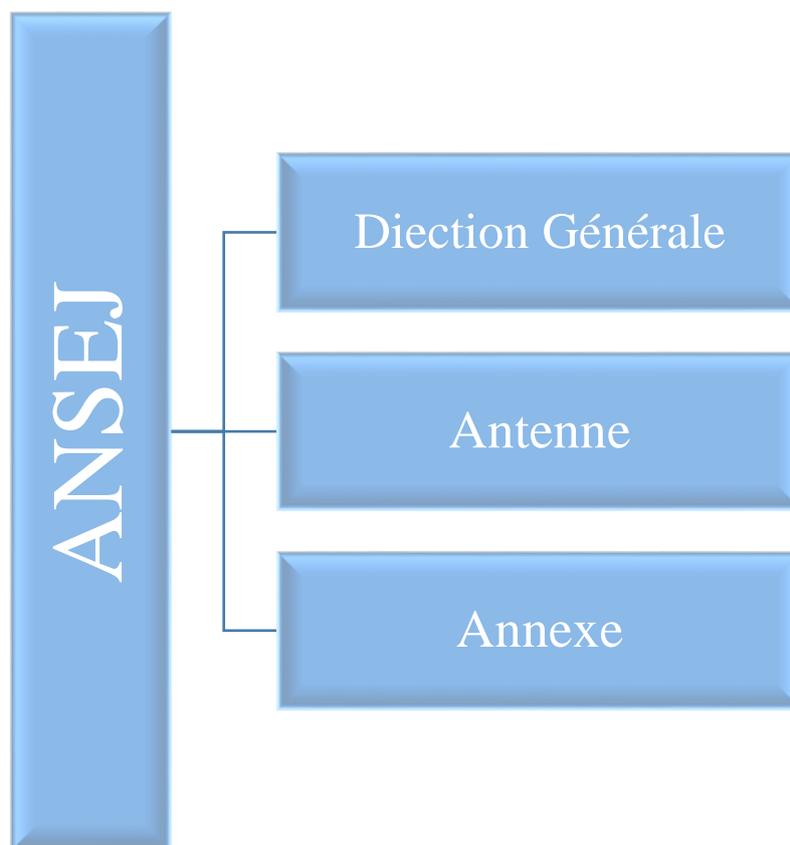
⁵⁵ Décret exécutif N°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 Septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'ANSEJ. (Complété par le exécutif N° 98-231 du 19 Rabie ELaouel correspondant au 13 Juillet 1998.

Elle est dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière. dont le siège est basé à Alger, il peut être transféré vers un autre lieu territoire national par un décret exécutif pris sur rapport du ministre chargé de l'emploi.

Du fait, l'agence peut créer toute antenne régionale sur une décision de son conseil d'orientation. Cette dernière est chargée principalement des missions de conseil, d'assistance et de soutien aux jeunes porteurs des projets pour la création et l'extension de micro-entreprises de production de biens et de services.

Il existe 51 antennes implantées dans toutes les wilayas du pays ainsi que d'annexes situées dans certaines localités.

Organigramme de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes



Source : Site web ANSEJ

2. L'antenne de Jijel :

L'antenne de Jijel a été créée le 17 février 1998. Dès cette date, l'antenne de Jijel a connu une évolution très importante dans tous les secteurs d'activité, où 5 899 micro-entreprises ont été créées depuis la création de l'ANSEJ, totalisant 14 787 postes d'emploi jusqu'au 31 décembre 2018.⁵⁶ (Annexe n°1)

3. Les objectifs de l'ANSEJ :

Les deux objectifs principaux de l'agence sont :

- Favoriser et soutenir la création et l'extension d'activité de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures de promotion de l'esprit entrepreneuriale.⁵⁷

4. Les missions associées à l'ANSEJ :

L'agence a pour missions, en relation avec les institutions et organismes concernés

- De soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissements
- De gérer, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mises à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi
- De notifier aux jeunes promoteurs les différentes aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus
- D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la réalisation des investissements
- D'encourager toute autre forme d'actions et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension d'activités

⁵⁶ Document interne de l'ANSEJ Jijel

⁵⁷ Document interne de l'ANSEJ Jijel

A ce titre, l'agence est chargée, notamment :

- De mettre à la disposition des jeunes promoteurs toutes les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités
- De créer une banque de projets économiquement et socialement utiles
- De conseiller et d'assister les jeunes promoteurs dans le processus de montage financier et de mobilisation de crédits.
- D'entretenir des relations continues avec les banques et les établissements financiers dans le cadre du montage financier des projets, de la mise en œuvre du schéma de financement et du suivi de la réalisation et de l'exploitation des projets
- De passer des conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, des programmes de formation de jeunes promoteurs.

Pour mener à bien sa mission, l'agence peut :

- Faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, et pour le compte des jeunes promoteurs d'investissements, des études de faisabilité
- Faire réaliser, par des structures spécialisées, des nomenclatures-type d'équipements
- Organiser sur la base de programmes spécifiques, établis avec les structures de formation, des stages d'initiation, de recyclage et de formation aux techniques de gestion et de management en direction des jeunes promoteurs
- Faire appel à des experts chargés de l'étude et du traitement des projets
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, dans les délais impartis, de ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.⁵⁸

⁵⁸ Document interne de l'ANSEJ Jijel

5. Le cadre réglementaire :

- Conditions d'éligibilité à l'investissement de création :

Lors de la création de leurs activités, le ou les jeunes promoteurs doivent, pour le bénéfice de l'aide du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Âgé entre 19 et 35 ans (l'âge du gérant peut être porté à 40 ans, soit le projet permet la création de trois emplois permanents y compris le gérant).
- Ayant une qualification ou un savoir-faire en relation avec l'activité considérée.
- Mobilisant un apport personnel modulé selon le cout du projet et le fond propre d'un niveau correspondant au seuil minimum déterminé.
- Chômeur : cela par le fait de ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide.
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale d'emploi comme chômeur demandeur d'emploi.
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf il s'agit d'un perfectionnement dans son activité.
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.⁵⁹

- Conditions d'éligibilité pour l'investissement d'extension :

La micro-entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir dépassé la période des avantages fiscaux liés à la phase création.
- Cumul de 03 années d'activité en zones normales, ou 06 années en zones spécifiques
- Remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70% et 50% du PNR ANSEJ en cas de financement triangulaire.
- Remboursement de 100% du PNR ANSEJ en cas de financement mixte.

⁵⁹ Décret exécutif N° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.

- Remboursement intégral du crédit bancaire et du PNR ANSEJ en cas de changement de banque ou type de financement du triangulaire vers le mixte ou l'autofinancement.
- Remboursement à hauteur de 70% du PNR en cas de financement mixte
- Remboursement régulier des échéances du crédit bancaire et du PNR ANSEJ.
- Disposer de la totalité des équipements essentiels à l'activité initialement acquise.
- Avoir des bilans fiscaux retraçant l'évolution positive de la micro-entreprise.

Le promoteur financé en mode mixte ou triangulaire peut opter pour une extension en mode autofinancement :

- L'extension obéit aux mêmes règles que la création.
- Les avantages sont les mêmes que ceux octroyés lors de la phase création.

Les avantages fiscaux accordés dans cette phase concernent uniquement les nouveaux investissements de la phase extension.⁶⁰

6. Les modalités de financement, d'addition et de cotisation :

- L'adhésion de la micro-entreprise au fonds se fait après notification de l'accord bancaire et avant la délivrance de la décision d'octroi des avantages par les services de l'ANSEJ.
- Le montant de la cotisation est calculé sur la base du montant du crédit bancaire et sa durée.
- Le taux de la cotisation pour chaque échéance est de 0,35% du principal restant à rembourser.
- Le paiement de la cotisation au profit du fonds est effectué en une seule fois et intégralement au moment de l'adhésion de la micro-entreprise.

⁶⁰ Document interne de l'ANSEJ Jijel

7. Les modes de financement :

Trois formes de financement⁶¹ sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ :

- Le financement triangulaire :

C'est une formule dont l'apport financier des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire bonifié à 100% pour tous les secteurs d'activités.

Ce type de financement est basé sur deux niveaux :

- Niveau 1 : Le montant d'investissement jusqu'à 5.000.000 DA

Tableau n°1 : Financement triangulaire (montant d'investissement \leq 5.000.000 DA)

PNR (ANSEJ)	Apport Personnel	Crédit bancaire
29%	01%	70%

Source : document obtenu de l'ANSEJ, antenne Jijel

- Niveau 2 : Le montant d'investissement 5.000.001 à 10.000.000 DA

Tableau n°2 : Financement triangulaire (montant d'investissement \geq 5.000.001 DA)

PNR (ANSEJ)	Apport Personnel	Crédit bancaire
28%	02%	70%

Source : document obtenu de l'ANSEJ, antenne Jijel

⁶¹ Document interne de l'ANSEJ Jijel

- Le financement mixte :

Dans ce type de financement, l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ.

La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux :

- **Niveau 1** : montant de l'investissement jusqu'à 5.000.000 DA

Tableau n°3 : Financement mixte (montant d'investissement \leq 5.000.000 DA)

PNR (ANSEJ)	Apport Personnel
29%	71%

Source : document obtenu de l'ANSEJ, antenne Jijel.

- **Niveau 2** : montant de l'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA

Tableau n°4 : Financement mixte (montant d'investissement \geq 5.000.001 DA)

PNR (ANSEJ)	Apport personnel
28%	72%

Source : document obtenu de l'ANSEJ, antenne Jijel.

- L'autofinancement :

Dans ce type de financement, comme son nom l'indique, la totalité du financement du projet crée par le jeune ou les jeunes promoteurs, le montage financier est composé uniquement et entièrement de l'apport personnel du promoteur.

Comme cet investissement sera créé dans le cadre de la micro-entreprise, le jeune promoteur bénéficiera de la totalité des avantages fiscaux et parafiscaux que ceux des deux types de financement précédents.

Tableau n° 5 : Autofinancement (montant d'investissement \geq 10.000.000 DA)

Apport Personnel
100 %

Source : document obtenu de l'ANSEJ, antenne Jijel

8. Les aides financières et les avantages fiscaux accordés par l'ANSEJ :

- Aides financières :

- Un prêt non rémunéré
- Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire (cas financement triangulaire)
- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100% (cas financement triangulaire)

- Avantages fiscaux :

• Phase réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

• Phase exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions pour une période de (03 ans, 06 ans, ou 10 ans) selon le lieu de l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation.
- Exonération totale pour une période de (03 ans, 06 ans ou 10 ans) selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou de l'impôt d'après le régime du bénéfice réel.
- A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique- demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant (10 000 DA), prévu dans le code des impôts soit, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

70 % durant la première année d'imposition

50 % durant la deuxième année d'imposition

25% durant la troisième année d'imposition

9. Les caractéristiques des micro-entreprises :

- La micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs jeunes promoteurs.

- Seules les activités de production de bien et de service sont éligibles. Les activités commerciales sont exclues.

- Le montant maximum de l'investissement est de dix (10) millions de dinars.

- La micro entreprise est créée et se développe dans un environnement économique et social particulier.

- Le ou les jeunes promoteurs doivent contribuer à l'investissement de création ou l'extension, par un apport personnel qui varie selon le niveau de l'investissement et sa localisation.

10. Le parcours de création de la micro-entreprise avec l'ANSEJ :

Le dossier est déposé par le jeune promoteur à l'antenne locale de l'ANSEJ qui en vérifie la conformité et le transmet au comité pour examen, validation et financement. Un récépissé de dépôt est délivré au jeune promoteur.

- Sensibilisation et information :

L'agence organise des journées d'information afin de sensibiliser et d'informer les jeunes sur les opportunités d'investissement et les avantages accordés par le dispositif ANSEJ.

- Idée du projet :

L'idée du projet doit être le résultat de nombreuses recherches et interrogations sur la viabilité et la faisabilité du projet, sur le marché et les opportunités d'investissement et en cohérence avec les connaissances et les compétences du jeune futur promoteur (diplômant/qualifiant).

- Inscription via le portail :

Une fois le choix du projet et les équipements acquis est fait, le jeune promoteur peut accéder au site internet de l'agence et remplir le formulaire d'inscription électronique en insérant toutes les données relatives à sa personne, ses associés le cas échéant et sa micro-entreprise.

- Etude du projet et plan d'affaires :

Après l'achèvement de la phase d'enregistrement, et l'élaboration du plan d'affaire débiteront en profondeur, avec l'appui du cadre chargé d'accompagnement, en recueillant toutes les informations nécessaires concernant :

- Les équipements à acquérir
- L'implantation du projet et l'environnement de la future micro-entreprise
- L'étude de marché
- Les choix techniques
- La ressource humaine
- L'étude financière

- Présentation du projet au Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets (CSVF) :

Le jeune promoteur doit présenter son projet au niveau de la CSVF⁶² pour étude et prise de décision par une validation, ajournement ou un rejet :

⁶² Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets (CSVF), est présidé par le directeur de l'agence de wilaya de l'ANSEJ, son rôle est d'examiner les projets présentés par

- **Cas de validation** : dépôt du dossier administratif et financier
- **Cas d'ajournement** : levée des réserves émises par le comité et représentation du projet
- **Cas de rejet** : possibilité de présenter un recours dans un délai de quinze (15) jours après notification de la décision de rejet du comité.
- **Accord bancaire et création juridique de la micro-entreprise** :

Le dossier est déposé au niveau de la banque par le représentant de l'ANSEJ pour l'obtention de l'accord bancaire (le financement triangulaire).

Dès l'obtention de l'accord bancaire, le jeune promoteur doit procéder à la création juridique de sa micro-entreprise.

- **Formation du promoteur** :

Avant le financement du projet, le promoteur doit obligatoirement suivre une formation sur les techniques de gestion de sa micro-entreprise, assurée en interne par les formateurs de l'ANSEJ.

- **Financement du projet** :

Après la création juridique de la micro-entreprise, la formation du promoteur, l'établissement de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières en phase de réalisation, la signature du cahier des charges, la signature de la convention de prêt et la signature des billets à ordre, l'ANSEJ procède au financement du projet du promoteur.

- **Réalisation du projet et l'entrée en exploitation** :

Après le financement du projet, le promoteur doit acquérir ses équipements sur la base de deux ordres d'enlèvement de chèques (10% à la commande et 90% après l'acquisition du matériel), et de les installer pour le démarrage de l'activité.⁶³

les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de l'ANSEJ et d'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

⁶³ Document interne de l'ANSEJ Jijel

Section 2 : Les conventions de partenariat public-public du dispositif ANSEJ :

À la lumière de la relance de l'économie nationale, et dans le cadre de promotion d'emploi ainsi que de lutter contre le chômage, le gouvernement algérien et les directions du secteur public, ont décidé de tracer un cadre visant la réduction du taux de chômage, la relance et la diversification de l'économie nationale à travers une charte de partenariat des ministères, des établissements, des entreprises et sociétés publiques afin d'améliorer le fonctionnement des dispositifs d'insertion professionnelle.

A travers ces partenariats, notre gouvernement et les partenaires économiques et sociaux, solidaires et soucieux de préserver la stabilité du pays et la cohésion sociale s'engagent ainsi à promouvoir et protéger la production nationale, à réduire les importations et assurer la satisfaction des besoins des entreprises nationales et des citoyens. Mais également l'investissement productif créateur de richesses et d'emplois pour notre jeunesse afin de lutter contre le chômage.

Il s'agit là des partenariats entre le ministère du travail, d'emploi et de la sécurité sociale et des différents ministères, établissements ou bien entreprises publiques..., visant essentiellement à renforcer l'esprit entrepreneurial et la création ainsi que le développement de micro-entreprises dans plusieurs domaines et activités de production.

Une opportunité pour renforcer la relation entre le secteur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et les autres secteurs en améliorant le fonctionnement des dispositifs d'insertion professionnelle afin d'encourager la création des micro-entreprises, d'emploi et de lutter contre le chômage.

1. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage constituent un des objectifs stratégiques de la politique nationale de l'emploi, l'Etat a compris qu'il faut améliorer la relation entre l'université et l'environnement économique en renforçant la concertation et le partenariat entre les secteurs du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Une convention de partenariat était signée le 09 Mars 2017 afin de développer l'esprit entrepreneuriale chez les étudiants considérant l'importance de la ressource humaine qualifiée, dans la réussite de cette stratégie en matière d'emploi.

La présente convention cadre a pour objet de définir le cadre général de partenariat entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour la promotion, le développement et l'encouragement de l'initiative entrepreneuriale au sein du milieu universitaire.

Les objectifs recherchés à travers cette convention portent sur :

- La mise en place d'un cadre de concertation et de partenariat permettant la promotion et le développement de l'esprit entrepreneurial dans le milieu universitaire
- L'encouragement de l'esprit entrepreneurial chez les chercheurs et les étudiants à travers des programmes d'activités visant la diffusion et l'incitation à la culture entrepreneuriale
- La généralisation des maisons de l'entrepreneuriat à l'ensemble des établissements universitaires
- La création d'une banque d'idées reposant sur des mémoires de fins d'études, ainsi que sur les résultats des travaux réalisées par les laboratoires de recherche universitaires, pouvant donner lieu à des projets d'investissement
- La valorisation des expertises et l'enrichissement des expériences dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Afin d'atteindre ces objectifs, les parties établiront un comité national mixte et des comités locaux chargés de mettre en œuvre les programmes et de les suivre.

Nous notons qu'il y a eu un accord de partenariat local entre l'université de la wilaya de Jijel et l'ANSEJ de Jijel le 30 juin 2013, qui a permis la création de ce que l'on appelle la maison de l'entrepreneuriat, qui est un plein air pour l'université. (Annexe n°2)

Elle permet aux jeunes diplômés de créer leurs propres entreprises, elle vise à promouvoir et diffuser les idées de l'université, ainsi que de découvrir des projets de nature créative à travers ses activités (universités d'été, journées d'informations, salons, conférences, ateliers de formation). La convention a été renouvelée en 2016 pour une période de trois (03) ans.

2. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / Ministère de la Justice :

Considérons que la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage sont l'un des objectifs politiques nationaux, et vue l'importance et la valeur du travail en tant qu'outil efficace pour éliminer la marginalisation et la délinquance et préserver la dignité des personnes, une convention de partenariat entre le secteur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et le secteur de la Justice était signée le 27 Mars 2018.

Cette convention cadre a été signée avec pour principal objectif d'intensifier les efforts visant à intégrer et aider les détenus libérés et les détenus bénéficiaires de la libération conditionnelle à bénéficier de la réinsertion à travers les programmes gérées par les organismes relevant du ministère du Travail.

3. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de la Culture :

La présente convention cadre signée le 22 décembre 2014 vise à définir un cadre de concertation, de coopération et de coordination entre les deux ministères afin de promouvoir la micro-entreprise et la création d'emploi dans le domaine des projets liés au domaine culturel et ceci à travers :

- La mise en place d'un cadre de concertation et de partenariat avec le privilège de promouvoir les événements des activités des jeunes entrepreneurs liés au domaine culturel
- Diffusion de l'information pour les jeunes chômeurs porteurs de projets liés aux activités du domaine culturel, en particulier ceux associés aux deux dispositifs ANSEJ et CNAC, ainsi que les privilèges spéciaux accordés aux activités liées au domaine culturel
- Escorte les jeunes chômeurs porteurs de projets au cours du parcours de création de la micro-entreprise
- Valoriser les expériences dans ce domaine chez les jeunes chômeurs porteurs de projets

4. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère des Ressources en Eau :

Une convention de partenariat a été signée, le 03 février 2014 entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et le ministère des Ressources en Eau.

La présente convention cadre a pour objet de mettre en place le cadre général de concertation et de partenariat avec le privilège de promouvoir les activités des jeunes chômeurs porteurs de projets dans les activités liées aux métiers de l'eau et de l'assainissement, et dans la perspective de s'inscrire pleinement dans une dynamique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), afin de promouvoir un programme de sous-traitance avec les micro-entreprises.

Cette convention vise aussi à encourager l'esprit entrepreneurial afin de créer de nouveaux postes de travail et de lutter contre le chômage.

5. Protocole d'accord entre Algérie Télécom / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

Dans le cadre de la convention signée le 28 février 2011 entre Algérie Télécom (AT) d'un côté, et l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) de l'autre, ces derniers offrent la possibilité aux jeunes chômeurs et aux futurs diplômés de concrétiser ce rêve en créant leurs propres entreprises et aussi offrir de l'emploi dans le domaine d'installation des réseaux et central électronique et téléphonique. Les promoteurs doivent répondre aux profils suivants :

- Ingénieur ou technicien supérieur en télécommunication
- Ingénieur ou technicien supérieur en électronique
- Ingénieur ou technicien supérieur en électricité
- Ingénieur ou technicien en électro-technologies
- Ingénieur ou technicien en informatique option réseau
- Ingénieur ou technicien en VRD (voirie et réseaux divers)
- Ingénieur ou technicien en projeteurs bâtiment

6. Protocole d'accord entre la Société Nationale de Commercialisation et de Distribution de Produits Pétroliers (NAFTAL) / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

Dans le cadre de l'accompagnement et le développement des micro-entreprises afin de créer de l'emploi et lutter contre le chômage, une convention de partenariat a été signée le 11 avril 2016 entre la Société Nationale de Commercialisation et de Distribution de Produits Pétroliers (NAFTAL), l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage portant sur la formation dans le domaine de la conversion des véhicules au GPL/Carburant (Sirghaz).

Cet accord prévoit de :

- Mobiliser et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires conformément à la réglementation en vigueur en vue d'encourager la création de micro-entreprises et d'emploi dans le domaine de la conversion des véhicules au GPL/Carburant (Sirghaz)
- Entreprendre toutes démarches tendant à enrichir les expériences dans le domaine de la conversion des véhicules en GPL/Carburant (Sirghaz).

7. Protocole d'accord entre l'Agence Nationale de Gestion des Réalisations et d'Équipement des Établissements de Santé / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes :

Dans le cadre de la convention signée entre l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) l'Agence Nationale de Gestion des Réalisations et d'Équipement des Établissements de Santé (AREES), relative à la promotion des micro-entreprises et la création d'emploi dans les activités liées au domaine médical.

Cet accord vise à fixer le cadre du partenariat entre l'ANSEJ et l'Agence Nationale de Gestion des Réalisations et d'Équipement des Établissements de Santé (AREES) pour conjuguer leurs efforts à l'effet d'encourager et de promouvoir la création des micro-entreprises et d'emploi dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux.

8. Protocole d'accord entre la Direction de l'Emploi / la Direction de Formation

Professionnelle :

Un accord local entre la Direction de l'Emploi et la Direction de la Formation Professionnelle de la wilaya de Jijel, où la signature a été le 09 novembre 2014 pour une durée de cinq (05) ans renouvelable, portant sur la formation des jeunes porteurs de projets.

Cet accord vise à définir le cadre du partenariat entre la Direction de l'Emploi de la wilaya de Jijel, représentée par ANSEJ et la Direction de la Formation Professionnelle, afin d'assurer une formation technique aux jeunes chômeurs porteurs de projets bénéficiant des services de l'ANSEJ au niveau de la wilaya de Jijel.

La Direction de la Formation Professionnelle de la wilaya de Jijel s'engage à assurer des cours de formation (formation qualifiante) pour le bénéfice des jeunes entrepreneurs qui bénéficient des services de l'ANSEJ conformément au code de compétence de formation initiale et continue qualifiante disponible au niveau de la wilaya de Jijel.

9. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche :

Considérant que la promotion à l'emploi et la lutte contre le chômage sont deux éléments importants pour le gouvernement, et que l'agriculture est un facteur essentiel de l'économie algérienne, où elle représente près de 10% dans le produit intérieur brut alors qu'elle représentait plus de 20% après l'indépendance. Une convention cadre entre le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et le ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche a été signé le 27 Mars 2018.

Après l'engouement particulier auprès des jeunes chômeurs soucieux de créer leurs propres entreprises, ce partenariat vise à promouvoir la création et le développement de micro-entreprises dans le domaine de la production agricole, le développement forestier et la valorisation des biens et services.

Section 3 : L'impact du partenariat MTESS⁶⁴ / MADRP⁶⁵ sur la création d'emploi à travers le dispositif ANSEJ Antenne Jijel

Dans le cadre de la concrétisation de sa nouvelle cartographie de projets, l'Agence locale de soutien à l'emploi de jeunes ANSEJ (antenne Jijel) a procédé à la signature d'un accord de coopération avec la direction des services agricoles (DSA) de la wilaya de Jijel le 24 Mars 2014.

La convention conclue porte essentiellement sur le développement des secteurs productifs et pourvoyeurs d'emploi, en se basant sur l'organisation des formations qualifiantes au profit des jeunes promoteurs investis particulièrement dans les activités agricoles, dont la culture sous serre translucide, l'aménagement de périmètres d'irrigation et des espaces verts, l'élevage des animaux (bovin, caprin, ovin), l'aviculture, l'apiculture, collecte de lait...etc.

- Les engagements de chaque partenaire :

La direction des services agricoles (DSA) de la wilaya de Jijel devrait recruter les ressources disponibles par :

- Organisation des ateliers pédagogiques
- Fournir les formateurs nécessaires selon les moyens et ressources disponibles.
- Garantir un certificat ou attestation de formation.
- S'occuper de la formation initiale et continue des chômeurs porteurs de projets, en particulier dans des activités liées au secteur agricole.

⁶⁴ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS) : Un ministère à vocation sociale du gouvernement algérien, dont les principale attributions sont de favoriser l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables, de soutenir l'action communautaire et bénévole, de viser à l'équilibre entre l'offre et la demande de main d'œuvres sur le marché du travail et d simplifier l'accès aux services gouvernementaux.

⁶⁵ Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) : L'administration chargée de la politique agricole, halieutique, alimentaire et forestière.

D'autre part, l'ANSEJ antenne Jijel devrait :

- Préparer les listes des entrepreneurs stagiaires au niveau de la direction des services de la wilaya de Jijel, et cette dernière est chargée de remettre les certificats ou attestation de formation à cette agence.

La convention cadre entre le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et le ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche qui a été signé le 27 Mars 2018, est venu après le succès de cet accord.

Cette convention cadre a pour objet de :

- Élaboration d'un cadre de concertation et de partenariat permettant la promotion des activités par de jeunes chômeurs porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture et du secteur forestier.

- Fournir tous les moyens et ressources nécessaires pour encourager la création de micro-entreprises dans le secteur agricole et forestier.

- Echange d'expériences et de bonnes méthodes afin de développer et moderniser l'agriculture.

- Mobiliser les moyens humains et matériels pour faciliter la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour atteindre ces objectifs, les deux parties créeront un comité national mixte et des comités locaux mixtes chargés de définir et de mettre en œuvre les programmes prévus.

Le comité national mixte est composé de :

- Un représentant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

- Un représentant du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

- Un représentant de l'ANSEJ.

- Un représentant de la CNAC.

- Un représentant de la direction générale des forêts

Les comités locaux mixtes sont chargés du suivi du plan de travail au niveau local, ils sont composé de :

- Directeur de l'emploi de la wilaya de Jijel.
- Directeur des services agricoles de la wilaya de Jijel
- Directeur de l'ANSEJ antenne Jijel.
- Directeur de la CNAC Jijel.
- Conservateur des forêts de la wilaya de Jijel.

Ces comités locaux préparent le rapport annuel pour le comité national mixte qui est chargé de la surveillance au niveau central, et ce dernier prépare également un rapport annuel qui l'envoi aux ministres des deux secteurs.

- Les engagements de chaque ministère :

- Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale : à travers l'ANSEJ et la CNAC
- Organiser des sessions et des journées de formation et de civilisation au profit des jeunes chômeurs porteurs de projets sur les activités du sujet de cet accord.
- Impliquer les organismes sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche dans les journées de sensibilisation du développement de l'esprit entrepreneuriale.
- Escorter les jeunes chômeurs porteurs de projets pendant la création de leurs projets.
- Assurer la formation des entrepreneurs dans les techniques de création et de gestion des micro-entreprises.
- Permettre aux jeunes chômeurs de bénéficier des privilèges accordés dans le cadre des deux dispositifs d'insertion professionnel (ANSEJ et CANC).
- Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche : À travers les corps sous sa tutelle :
- Contribuer au développement des jeunes chômeurs porteurs de projets et les orienter vers les activités liées au secteur agricole et forestier.
- Préparation des fiches techniques des projets financés par l'ANSEJ et la CNAC.

- Mise en œuvre des programmes de formation pour améliorer le niveau de qualification des jeunes chômeurs porteurs de projets lors de la création de la micro-entreprise.

1. L'évolution des projets financés par le dispositif ANSEJ :

Tableau n°6 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par année.

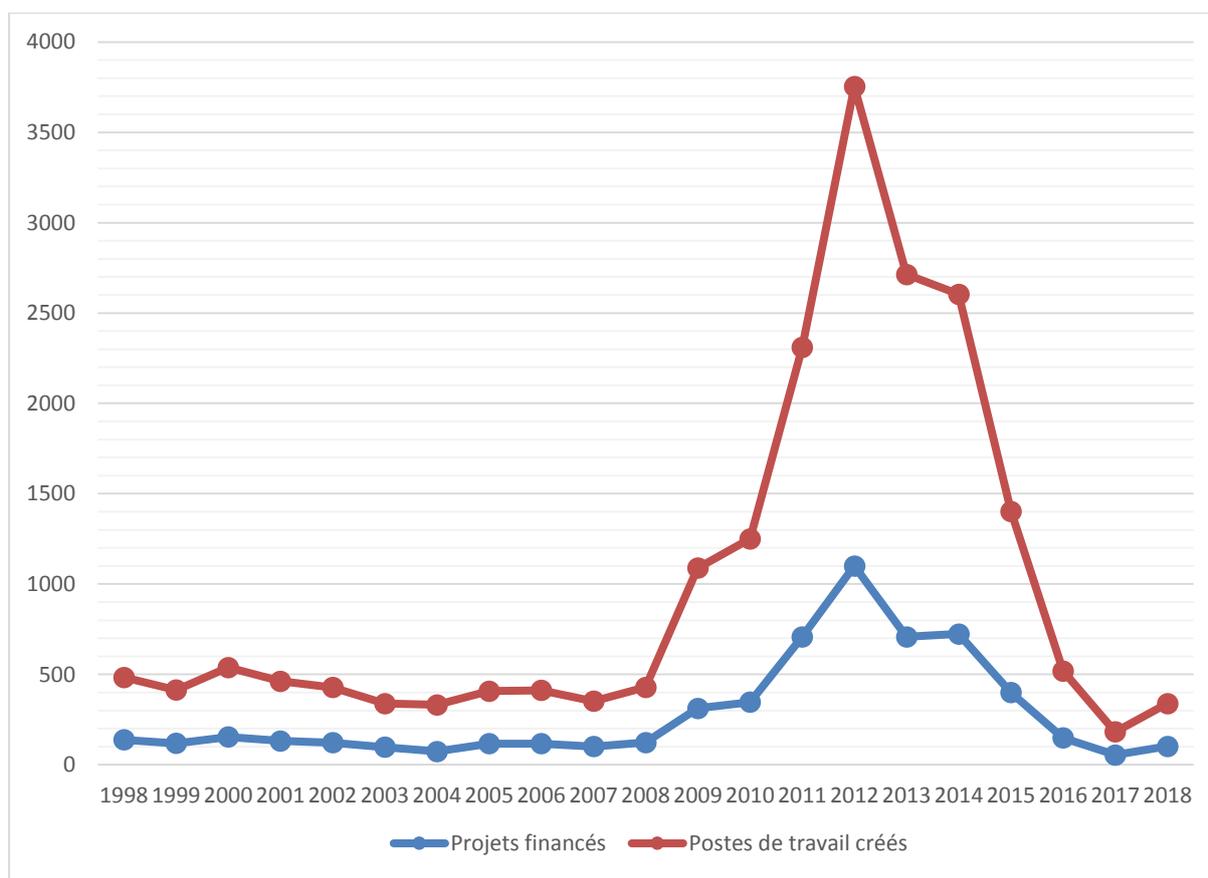
Année	Projets financés	Postes de travail créés
1998	138	346
1999	119	295
2000	154	384
2001	132	330
2002	122	306
2003	98	241
2004	74	258
2005	117	291
2006	117	295
2007	101	251
2008	123	306
2009	312	777
2010	347	903
2011	708	1602
2012	1100	2653
2013	708	2005
2014	724	1880
2015	400	1002
2016	149	370
2017	54	128
2018	102	237
TOTAL	5899	14787

Source : Réalisé par moi-même d'après les données de l'ANSEJ, antenne de Jijel

Le tableau précédent représente les projets financés et les postes de travail correspondant par année du dispositif ANSEJ (antenne de Jijel) depuis sa création jusqu'au 31/12/2018.

Pour mieux éclaircir la répartition sectorielle du tableau précédent, nous allons représenter les données sous forme d'un graphe.

Figure n°1 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par année.



Source : Réalisé par moi-même à partir les données du tableau n°6

D'après les données, nous remarquons que le nombre d'entreprises créées a diminué en 2003 et 2004, par rapport aux années précédentes, puis une légère augmentation jusqu'à 2008, d'où le nombre est passé de 123 entreprises avec 306 postes de travail en 2008 à 312 entreprises avec 777 postes de travail en 2009 et 347 entreprises en 2010 avec 903 postes de travail. Ça peut être expliqué par la création du Comité Local d'Etude et de Financement des projets CLEF qui est connu maintenant par le Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets CSVF (ce comité a aidé l'ANSEJ à mieux gérer le traitement des dossiers des promoteurs et les délais d'étude des projets).

Ainsi qu'aux modifications apportés en 2008 aux modalités de financement triangulaire (ce n'est pas le porteur de projet qui cherche lui-même le partenaire bancaire, mais c'est l'ANSEJ).

Sur la période 2010-2012, nous constatons l'augmentation progressive et relativement modéré du nombre de projets, passant de 347 entreprises avec 903 postes de travail en 2010 à 708 entreprises avec 1602 postes de travail créés en 2011, puis 1100 entreprises en 2012 créant 2653 postes de travail. Cette évolution est surtout expliquée par les mesures liées à la facilitation de l'accès au crédit (bonification de taux d'intérêt bancaire à 100%), et à la réduction de l'apport personnel des entrepreneurs, aussi grâce à l'ouverture de plusieurs secteurs d'activité tel que le transport.

Le nombre d'emplois créés sur la période 1998-2008 a évolué plus ou moins dans les mêmes proportions, par contre nous constatons une explosion en 2012, cela nous permet de déduire que la plupart des projets financés avant sont des entreprises individuelles.

A partir de 2013, nous remarquons une baisse du nombre des projets, qui est pratiquement divisé par deux en 2015, passant de 724 entreprises avec 1880 postes de travail en 2014 à 400 entreprises avec 1002 postes de travail en 2015, avant de baisser fortement en 2016 et 2017 (passant de 400 entreprises en 2015 à 149 en 2016 puis 54 en 2017).

Cela est dû au gel de certaines activités qui s'explique par l'admission des demandes de crédits pour des créneaux de transport, de location de véhicules et des activités liées au domaine agricole, en plus des nouvelles mesures du gouvernement comme la politique d'austérité probablement suite au contre choc pétrolier(depuis 2014).

2. Le positionnement de l'agriculture par rapport aux autres secteurs :

Le tableau nous renseigne sur le nombre de projets et d'emploi créé par secteur d'activité dans le cadre du dispositif ANSEJ (antenne Jijel) depuis sa création en 1998 jusqu'au 31/12/2018.

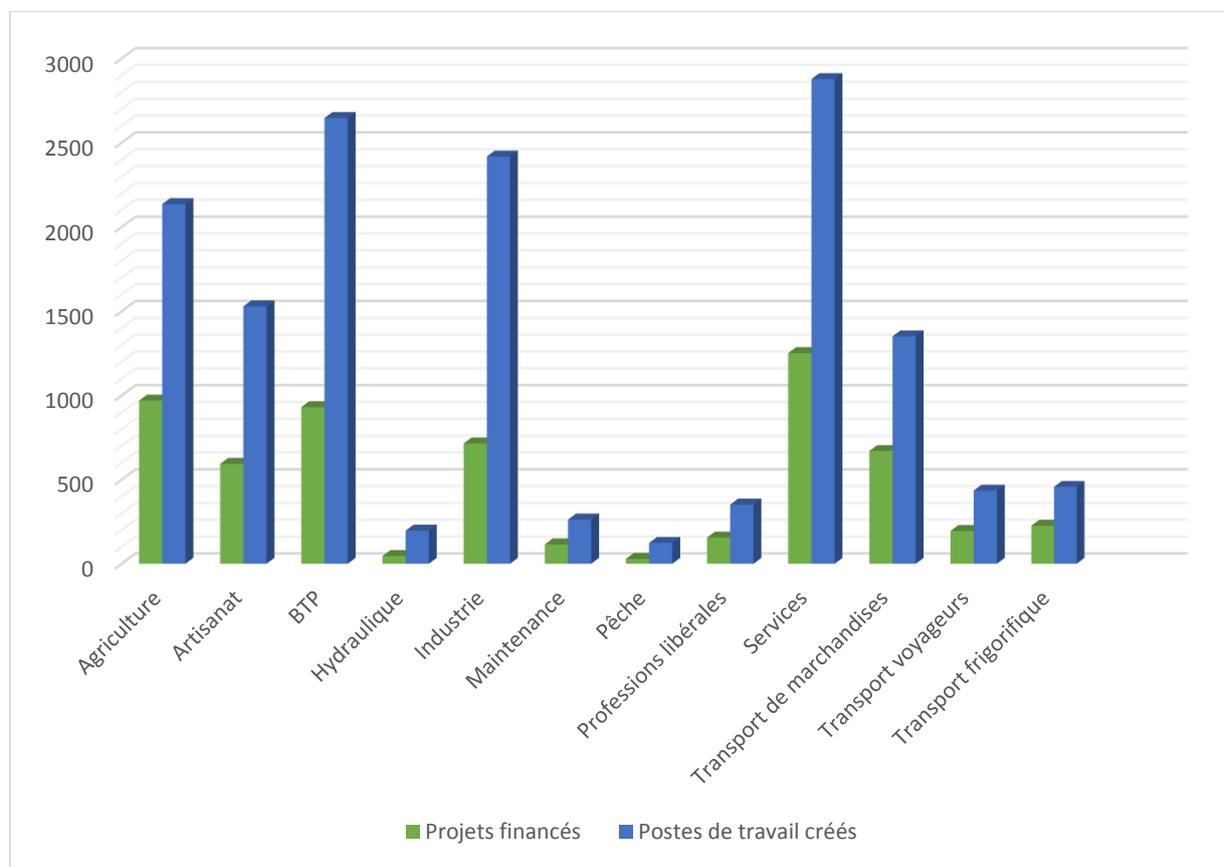
Tableau n°7 : Répartition des projets financés et d'emploi créé par secteur d'activité.

Secteur d'activité	Projets financés	% projets financés	Postes de travail créés
Agriculture	970	16,44 %	2136
Artisanat	594	10,06 %	1529
BTP	931	15,78 %	2647
Hydraulique	46	0,77 %	197
Industrie	715	12,12 %	2418
Maintenance	115	1,94 %	263
Pêche	29	0,49 %	124
Professions libérales	156	2,64 %	352
Services	1252	21,22 %	2878
Transport de marchandises	670	11,35 %	1351
Transport voyageurs	195	3,3 %	435
Transport frigorifique	226	3,83 %	457
TOTAL	5899	100 %	14787

Source : Réalisé par moi-même d'après les données de l'ANSEJ, antenne de Jijel

Pour mieux éclaircir la répartition sectorielle du tableau précédent, nous allons représenter les données sous forme d'un graphe.

Figure n°2 : Répartition des projets financés et l'emploi créé par secteur d'activité



Source : Réalisé par moi-même d'après les données du tableau n°7.

D'après les données, nous constatons la domination de trois secteurs (agriculture, services et BTP), d'où le plus grand nombre de micro-entreprises a été créé dans le secteur des services, 1252 micro-entreprises (21.22%) sur un total de 5899 créant 2878 postes de travail. Ça peut être expliqué par le fait que le secteur des services est horizontal, on peut le trouver dans presque tous les autres secteurs, ainsi que les activités qu'offre ce secteur ne nécessite pas une grande maîtrise du mécanisme du marché tel que : les restaurants, les salles des fêtes... avec un capital réduit pour le démarrage de l'activité.

Aussi, la wilaya de Jijel est une ville côtière, et les potentialités touristiques de la région nécessitent de différentes activités liées aux secteurs des services tels que les agences touristiques.

En 2^{ème} position, l'agriculture avec un nombre important des entreprises créées, 970 micro-entreprises, soit un taux de 16,44 % créant 2136 postes de travail même si la plupart des activités

de ce secteurs sont gelés. Ça peut être expliqué par le fait que la plus part des activités qu'offre ce secteur sont des activités familiales, des métiers héréditaires où les enfants optent à garder le métier de leurs parents et grands-parents, surtout avec les caractéristiques des terres arables de la wilaya de Jijel.

L'agriculture a une part importante par rapport aux autres secteurs (participe à hauteur de 9,5% au PIB), c'est pour ça que le gouvernement a considéré ce secteur comme une alternative stratégique au pétrole pour la relance de l'économie algérienne et pour assurer la sécurité alimentaire du pays, d'où beaucoup d'argent a été investi afin de développer et moderniser l'agriculture.

En 3^{ème} position, nous trouvons le secteur de BTP avec 931 entreprises soit un taux de 15,75%, créant 2647 postes de travail, suivi par l'industrie dont le taux de micro-entreprises créés est 12.12% avec 2418 postes de travail, le transport de marchandises avec un taux de 11,35% créant 1351 postes de travail, et l'artisanat avec un taux de 10,06% et 1529 postes de travail créés.

Le transport frigorifique, le transport de voyageurs, les professions libérales et la maintenance représentent une proportion faible des projets financés, soient respectivement un taux de 3,83%, 3,3%, 2,64% et 1,94%.

Le secteur de l'hydraulique et le secteur de la pêche enregistrent des taux presque nul (soient respectivement un taux de 0,77 et % 0,49%), malgré la bonne position géographique de la wilaya de Jijel en tant que wilaya littorale. Signalons que certains porteurs de projet dans ces secteurs ont affirmés que le problème vient surtout des banques qui ne veulent pas financer ces secteurs.

3. Les projets financés dans le secteur agricole :

Il existe plusieurs activités et projets financés dans le secteur agricole par le dispositif ANSEJ, mais les plus choisi par les promoteurs au niveau de l'ANSEJ antenne Jijel sont :

- Serriste
- Location d'engins, machines et équipements agricoles
- Elevage bovin
- Elevage caprin

- Elevage ovin
- Aviculture
- Apiculture

Tableau n°8 : Répartition des activités du secteur agricole avant et après la convention

Activité	Projets financés	Avant la convention	Après la convention	Postes de travail
Serriste	172	5	167	368
Location d'engins, machines et équipements agricoles	292	239	53	607
Elevage bovin	200	153	47	427
Elevage caprin	76	57	19	161
Elevage ovin	57	26	31	120
Aviculture	64	30	34	170
Apiculture	17	14	3	35
Total	970	-	-	2136

Source : Réalisé par moi-même d'après les données de l'ANSEJ (antenne Jijel)

Le tableau précédent représente le nombre des plus importants projets financés dans le secteur agricole, ainsi que leur répartition avant et après la signature de la convention locale entre l'ANSEJ (antenne Jijel) et la direction des services agricole de Jijel le 24 mars 2014.

D'après les données, nous constatons que 97% des projets de serriste ont été financé après la signature de la convention, c'est-à-dire dans environ quatre (04) ans, 167 projets ont été financé sur 172 en créant 368 postes de travail, et seulement cinq (05) projets pendant 16 ans, malgré la nature des terres de la wilaya de Jijel où 82% sont des montagnes et les serres nécessitent des zones plates. Cette activité a été gelée en février 2019.

Pour la location d'engins, machines et équipements agricoles, le nombre des projets financés est le plus grand par rapport aux autres activités (292 projets en créant 607 postes de travail),

avec 53 projets financés en une année car cet activité a été gelé en Juillet 2014 à cause de la saturation du marché (le besoin du marché a été satisfait), de la concurrence (les gens investissent dans ce domaine avec leurs propres fonds).

Pour l'élevage des animaux tel que l'élevage bovin, l'élevage caprin, l'élevage ovin, l'aviculture et l'apiculture, on peut dire que le nombre des projets financés après la signature de la convention n'est pas mal, sachant que ces activités sont gelées depuis 2015. Par exemple, le nombre des projets financés de l'élevage bovin après la signature de la convention est 47 projets avec en seulement une année sur 200 projets (dont la moyenne des projets financés est de 11 projets par an) avec 427 postes de travail créés.

Ensuite vient par l'élevage caprin, où le nombre des projets financés après la signature de la convention est 19 projets en une année sur 76 projets en créant 161 postes de travail (avec une moyenne de 5 projets par an), et l'élevage ovin avec 31 projets financés en une année depuis la signature de la convention avec 120 postes de travail créés (une moyenne de 5 projets par an). Suivi par l'aviculture et l'apiculture dont le nombre des projets financés soient respectivement 13 et 3 projets en une seule année (où la moyenne des projets financés est de 3 et 1 projets par an), avec 35 et 170 postes de travail créés.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Le chômage est un phénomène majeur qui touche l'économie en affectant une part trop importante de la population active, et la société en détériorant le niveau de vie des individus, l'Algérie comme tous les autres pays du monde est menacée par ce flou social à des taux très élevés qui ont atteint les 12% en septembre 2018 selon l'office national des statistiques.

L'emploi en Algérie vient donc de subir un changement important, les efforts de l'Etat pour lutter ce fléau ont été importants, nous pouvons noter alors que l'ensemble des mesures prises par l'Etat a conduit à un fort développement dans le marché de travail.

Nombreux sont les moyens qui ont été déployés par les pouvoirs publics durant les deux dernières décennies dans le but de promouvoir l'activité entrepreneuriale. L'ANSEJ figure parmi les différents dispositifs qui ont contribué le plus à la promotion de la création d'entreprise. A travers les différentes politiques menées par ce dispositif, la création d'entreprises a retrouvé une certaine dynamique, et qui ont permis de donner plus d'opportunité aux jeunes entrepreneurs qui souhaitent investir dans les différents domaines de l'économie. A première vue ce dispositif, semble avoir réussi en termes de projets et micro-entreprises financées.

Même si ce dispositif ne cesse de nous impressionner avec des statistiques qui évoluent jour après jour (au niveau national, les chiffres enregistrés sont éloquentes, 40,42% des dossiers éligibles ont été réalisés, ainsi que 38,37% du nombre total des emplois escomptés, ont été créés). Mais l'intérêt que l'Algérie a donné pour la promotion des micro-entreprises, a été plus au moins tardif, c'est pour ça que l'émergence d'une culture entrepreneuriale n'est facile pas, surtout après une durée assez long du chômage, ce n'est pas facile d'être entrepreneur.

L'Etat mis a en œuvre d'autres politiques et stratégies tel que le partenariat public-public, afin d'aider à la réussite de ce dispositif, et avec l'application des réformes, ces stratégies cibleront l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, la promotion de l'auto-emploi et de la création d'entreprises à travers des mesures de soutien et d'encouragement à l'insertion professionnelle et l'amélioration de l'employabilité des jeunes par le biais de la formation initiale et continue.

Nous avons adopté une démarche méthodologique comportant un volet théorique suivi d'une étude de cas. Tout d'abord, nous avons évoqué le marché du travail et la question du chômage en Algérie, en essayant de présenter la notion d'emploi, de chômage, et aussi la politique d'emploi, les accords de partenariats public-public et les différents dispositifs mis en œuvre par l'Etat afin d'absorber le chômage.

Nous avons par la suite procédé à une présentation détaillée du dispositif ANSEJ. Il était aussi opportun de faire une présentation de l'antenne ANSEJ de Jijel et son rôle dans la région, qui a servi de cadre de référence à notre étude.

En dernier lieu, après l'établissement du cadre conceptuel de notre enquête, nous sommes passés à la partie exploratoire de ce travail qui s'est basée sur une enquête par des entretiens auprès du personnel du dispositif ANSEJ antenne Jijel.

Notre travail de recherche comme nous l'avons cité précédemment, entre dans un cadre davantage exploratoire et dans une logique de découverte de la réalité, en utilisant une recherche qualitative qui vise à comprendre et décrire le phénomène des partenariats publics-publics et son rôle dans la création de l'emploi et l'absorption du chômage en Algérie à travers les dispositifs d'insertion professionnelle. Il semble, en effet, que les dispositifs précités ont contribué à absorber une part importante des jeunes chômeurs au niveau de la wilaya de Jijel surtout après avoir passé ces accords de coopération entre les pouvoirs publics afin d'aider à la réussite de ces dispositifs, vu le nombre croissant des projets financés et d'emplois créés.

De même, les promoteurs confirment le soutien apporté par ces dispositifs et déclarent d'être satisfaits de ces politiques mises en place par les pouvoirs publics, contrairement à l'opinion publique qui voit cette politique comme une solution précaire et le futur est beaucoup plus difficile aux porteurs de projets. Ces derniers, par contre, reconnaissent certaines lacunes et obstacles qui les entravent à ce maintenir et appellent les autorités à s'impliquer d'autant plus afin de trouver des solutions à leurs contraintes.

Durant la réalisation de notre recherche sur le terrain, nous avons rencontré divers problèmes qui sont :

- L'insuffisance du temps, où ce travail nous semble qu'il mérite plus d'approfondissement, mais avec seulement trois (03) mois de préparations et un mois de stage ça ne suffit pas.
- Un concept qui existe depuis toujours, mais peu abordé.
- Des sources d'informations difficiles à obtenir en raison de leur nature confidentielle (les conventions de partenariats publics-publics).
- Un sujet qui est large, où il existe plusieurs types de pouvoirs publics (partenariat public-public ministérielle, partenariat public-public local entre les directions ou les établissements publics...).
- Le manque d'informations dans ce domaine car à notre connaissance, les chercheurs s'intéressent beaucoup plus aux partenariats publics-privés dans leurs travaux.
- La difficulté de réécrire en français toutes les informations collectées sur les différents partenariats publics-publics réalisés à travers l'ANSEJ surtout avec les termes économique car, les protocoles de ces partenariats sont en Arabe.
- Un échantillon restreint (nos entretiens ont été qu'auprès le personnel de l'ANSEJ, et on aura aimé si on a pu contacter tous les parties concernés par le partenariat choisi).

Notre travail de recherche n'est pas une fin en soi, mais il donne des réponses sur ce phénomène, sur son rôle dans la création de l'emploi et l'absorption du chômage en Algérie à travers les différents dispositifs d'insertion professionnelle.

Ce travail de recherche mérite d'être une recherche doctorale, en utilisant d'autres méthodes de recherches et en élargissant notre échantillon, car il apporte des nouveaux éléments, des élargissements au niveau des pistes de recherche, des approfondissements qui peuvent aider les chercheurs et même l'économie algérienne par les résultats obtenues.

En conclusion, nos recommandations concernant ce sujet sont les suivantes :

- Favoriser et encourager les entrepreneurs à s'orienter vers les activités productives (plutôt que les activités de service et de commerce), qui sont les plus créatrices d'emplois.
- Etablir d'autres formes de partenariats tels que les partenariats publics-privés, entre l'ANSEJ et les entreprises privées financées par ce dispositif même.

- L'accompagnement dispensé par l'ANSEJ doit jouer un rôle pédagogique de sensibilisation, à cause de l'absence d'un système éducatif qui prépare les jeunes entrepreneurs productifs.
- Mettre en place un service de suivi et d'évaluation continue au sein de l'ANSEJ, en plus des formations dispensés par l'ANSEJ, pour mieux accompagner les jeunes entrepreneurs productifs.
- Se concentrer sur l'application et la réussite des différents partenariats publics-publics signés.

Bibliographie

• **Ouvrages thématiques et livres méthodologiques :**

- **ADAMS et AL**, « *The Provincial Partnership Committee on Family Violence* » (Saskatchewan), 1994.
- **ALBAGLI C., BEKOLO C., BLOY E. et AL.**, « *Partenariat d'entreprises et mondialisation* », Edition Karthala, 1999.
- **ALIOUAT B.**, « *Les stratégies de coopération industrielle* », édition Economica, Paris, 1996
- **ANGERS M.**, « *Initiation pratique a la méthodologie des sciences humaines* », Edition Casbah, Alger, 1997.
- **BARBIER J.P.**, « *L'intermédiation sur le marché du travail dans les pays du Maghreb; étude comparative entre l'Algérie, et le Maroc et la Tunisie* », International Labour Organisation, 2006.
- **BENASSY-QUERE A., CŒURE B., JACQUET P. et PISANI-FERRY J.**, « *Politique économique* », 2^{ème} édition De Boeck, Paris, 2009.
- **DE GAULEJAC V.**, « *Travail, les raisons de la colère* », Editions du Seuil, Paris, 2011.
- **DERMAZIERE D.**, « *La sociologie du chômage* », Edition la Découverte, Paris, 1995.
- **DUTHIL G.**, « *Economie de l'emploi et du chômage* », Edition Ellipses, France, 1994.
- **GARRETTE B., DUSSAUGE P. et DURAND R.**, « *Strategor : politique générale de l'entreprise* », 4^{ème} Edition, Dunod, Paris, 1997.
- **GHIAT B.**, « *Culture de travail et entrepreneuriat en Algérie* », Coll. Sociologie, Edition PUBLIBOOK, 2014.
- **JIN R.L, SHAH C.P et SVOBODA T.J**, « *The health impact of unemployment : a review of the evidence* », Social science & medicine, Volume 56, 1995.
- **KAHN M.**, « *Franchise et partenariat* », Edition Dolloz, France, novembre 1993.
- **LECLERC Y.**, « *Battre le chômage* », Les éditions du Septentrion, Québec, 1994.

- MEDA D., VENDRAMIN P., « *Réinventer le travail* », Paris, 2013.
- SILENO A., ALBERTINI J.M., « *Lexique d'économie* », 7^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2002.

- **Thèses et mémoires :**

- BOUDA A., « *Essai d'évaluation des dispositifs publics de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social, cas de la Wilaya de Bejaia* », Mémoire de Magister, Université de Abderrahmane MIRA. Bejaia, 2005.
- BOURICHE L., « *Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique* » (1980-2009), Thèse de doctorat en sciences économiques, option : économie de développement, Université de Tlemcen, 2012/2013.

- **Revue Scientifiques :**

- BOUKLIA-HASSANE R., TALAHITE F., « *Marché du travail, régulation et croissance économique en Algérie* », Revue Tiers Monde 2/2008 (N° 194).
- GERNET I., DEJOURS Ch., « *Évaluation du travail et reconnaissance* », Nouvelle revue de psychosociologie, 2009/2 (n° 8).
- MUNETTE M.S., « *Le marché du travail en Algérie : une vision nouvelle ?* », In la Journées de l'entreprise algérienne : Emploi, Formation et Employabilité, Alger, 2013.

- **Encyclopédies et dictionnaires :**

- AKOUN ANSART P., « *Dictionnaire de sociologie* », Edition Seuil, Paris, 1999.
- BOUDON R., BESNARD Ph. et autre, « *dictionnaire thématique en sciences économiques* », Edition LAROUSSE, Québec, 2005.
- CAPUL J.Y., GARNIER O., « *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* », 2012.
- GRAWITZ M., « *Lexique des sciences sociales* », Edition Dalloz, Lyon, 2000.

- **MUCCHILLI A.**, Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines, 2^{ème} édition Armand Colin, Paris, 2004.

- **Articles électroniques/journaux et Sites internet :**

- **CHBANI M.**, « *Dysfonctionnement sur le marché du travail : cas du chômage* », <https://www.puissancehamid.com/fr/wp-content/uploads/2011/03/le-ch%C3%B4mage.pdf>

- **SIVERSTRE CONSCIENCIA H., MARQUES R.C., DOLLERY B. et CORREIA A.M.**, « *Is cooperation cost reducing? An analysis of public–public partnerships and inter-municipal cooperation in Brazilian local government* », Local Government Studies, 2019, (<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03003930.2019.1615462>)

- **ZERKAK S, MEKHMOUKH S**, « *La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie* », 2010. <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2012/05/La-question-du-ch%C3%B4mage-et-de-la-promotion-de-l%E2%80%99emploi-en-Alg%C3%A9rie-ZERKAK-Sabrina-MEKHMUKH-Sakina.doc>

- Rapport du **BIT Intermédiation** sur le marché du travail dans les pays du Maghreb, 2006.

- Mensuel français l'Etudiant www.letudiant.fr

- L'ADS www.ads.dz

- L'ANDI www.andi.dz

- L'ANEM <http://www.anem.dz/fr/pages/dispositifs.html>

- L'ANSEJ www.ansej.org.dz

- L'ONS www.ons.dz

- La CNAC www.cnac.dz

- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche www.mzdrp.gov.dz

- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

<http://www.mtess.gov.dz/fr/presentation-de-la-pne/>

- Algérie Presse Service www.aps.dz
- Journal Elwatan www.elwatan.com
- Journal Liberté www.liberte-algerie.com
- Radio Algérie www.radioalgerie.dz
- ResearchGate www.researchgate.net
- www.algerie-focus.com
- www.doc-etudiant.fr

- **Décret et lois :**

- Arrêté exécutif N° 94188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse d'assurance chômage.
- Décret exécutif N° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les
- Décret exécutif N° 96-296 du 8 septembre 1996 établissant et déterminant le statut de l'ANSEJ, modifié et complété par le décret exécutif n° 98-231 du 13 juillet 1998, et l'arrêté exécutif n° 03-288 du 6 septembre 2003.
- Décret exécutif N°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 Septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'ANSEJ, complété par le exécutif N° 98-231 du 19 Rabie ELaouel correspondant au 13 Juillet 1998.
- L'ordonnance N° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant sur la nomination, objet et siège du dispositif ANSEJ.
- Ordonnance N° 96-31 du 30 décembre 1996 portant sur la loi de finance, 1997, modifiée et complétée par la loi N° 3-22 sur la loi de finance de 2004.

Annexes

Annexe n°1 : Informations sur l'ANSEJ antenne Jijel



AGENCE NATIONALE DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES
ANSEJ

STRUCTURE EMETTRICE	DIRECTION GENERALE	A REPERTORIÉ
NATURE DU TEXTE	DECISION REGLEMENTAIRE	
DATE D'EMISSION	17 février 1998	
N° D' ORDRE	033 /98	
OBJET	CREATION DE L'ANTENNE DE JIJEL	
DESTINATAIRE	DIFFUSION GENERALE	

- le directeur général
- Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes.
- Vu le décret exécutif n° 96-295 du 24 Rabie elthani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-087 intitulé Fonds National de soutien à l'emploi des jeunes.
- Vu le décret exécutif n°96-296 du 24 Rabie elthani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Vu la décision n° 007 /018/DAG/ du 17 janvier 1998 portant désignation de Monsieur *MEBAREK Abdelghani* en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Vu le procès verbal n°003 du 29 juin 1997, portant délibérations et approbation de l'organisation des structures de l'Agence.

Annexe n°2 : Protocole d'accord entre l'ANSEJ antenne Jijel et l'Université
Mohamed Seddik BenYahia – Jijel

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي



جامعة محمد الصديق بن يحيى
جيجل-

وزارة العمل والتشغيل
والضمان الإجتماعي



الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب
فرع ولاية جيجل

اتفاقية الشراكة بين الوكالة الوطنية لدعم تشغيل
الشباب فرع ولاية جيجل و جامعة محمد الصديق بن يحيى جيجل-

تمهيد:

- اعتبارا أن ترقية التشغيل ومكافحة البطالة تشكلان أحد الأهداف الإستراتيجية للسياسة الوطنية للتشغيل،
- واعتبارا لأهمية المورد البشري المؤهل في نجاح إستراتيجية التشغيل المصادق عليها من طرف الحكومة،
- واعتبارا لسياسة الوزارة المكلفة بالتعليم العالي في مجال تعزيز التواصل والتنسيق بين الجامعة والمحيط الاقتصادي والاجتماعي من أجل تكريس العلم والمعرفة لخدمة متطلبات الاقتصاد الوطني،
- واعتبارا للمساهمة المتزايدة للمؤسسة المصغرة في تحقيق التنمية الاقتصادية والاجتماعية للبلاد،
- واعتبارا لضرورة تعزيز العلاقة بين الجامعة والمحيط الاقتصادي،
- واعتبارا لضرورة تدعيم التشاور والشراكة بين قطاعي العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي والتعليم العالي والبحث العلمي من أجل ترقية الفكر المقاوالاتي في الوسط الجامعي وتطويره.
- وتنفيذا لإتفاقية الإطار للشراكة المبرمة بين وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي ووزارة التعليم العالي والبحث العلمي بتاريخ 09 مارس 2017

تم الإتفاق على ما يأتي:

المادة 1: تهدف هذه الاتفاقية إلى تحديد الإطار العام للشراكة بين الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب فرع ولاية جيجل و جامعة محمد الصديق بن يحيى جيجل-، من أجل ترقية وتطوير وتشجيع المبادرة المقاولاتية في الوسط الجامعي.

المادة 2 : تتمحور الأهداف المرجوة من إتفاقية الشراكة هذه أساسا حول:

- وضع إطار للتشاور والشراكة يسمح بترقية وتطوير الفكر المقاولاتي في الوسط الجامعي،

- تعميم دار المقاولاتية على مستوى كافة المؤسسات الجامعية،

- تحفيز الروح المقاولاتية لدى الباحثين والطلبة من خلال برامج نشاطات تهدف إلى نشر وزرع الثقافة المقاولاتية،

- إنشاء بنك للأفكار تركز على مذكرات التخرج وكذا نتائج الأعمال المنجزة من طرف مخابر البحث الجامعية، والتي يمكن أن تكون موضوع مشاريع استثمارية،

- تثمين الخبرات وإثراء التجارب في مجال المقاولاتية.

المادة 3: تلتزم الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب بما يأتي:

- توفير كافة الوسائل اللازمة التي يسمح بها القانون لتنفيذ فحوى هذه الاتفاقية،

- ضمان تسيير وتنشيط دار المقاولاتية المنشأة على مستوى الجامعة،

- إعداد مخطط عمل سنوي مشترك لدار المقاولاتية ومتابعة تنفيذه،
- تخصيص فضاء للتعريف بنشاطات دار المقاولاتية في الموقع الإلكتروني الرسمي للوكالة،
- التأطير الخارجي للطلبة الجامعيين خلال تربصهم على مستوى الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب، في إطار إعداد مذكرات التخرج،
- مرافقة الطلبة حاملي أفكار مشاريع،
- إشراك الطلبة حاملي مشاريع ابتكارية وإبداعية في مختلف التظاهرات المنظمة من طرف الوكالة،
- المساهمة في كل نشاط يهدف إلى ترقية الفكر المقاولاتي وتطويره.

المادة 4: تلتزم جامعة محمد الصديق بن يحيى جيجل، بما يأتي:

- توفير كل الوسائل اللازمة التي يسمح بها القانون لتنفيذ فحوى هذه الاتفاقية،
- توفير المقر وكذا الوسائل البيداغوجية اللازمة لتحقيق الأهداف التي تتضمنها هذه الاتفاقية؛
- تكليف ممثلين عن الجامعة لتسيير والمساهمة في تنشيط دار المقاولاتية،
- المساهمة في إعداد مخطط العمل السنوي المشترك لدار المقاولاتية وفي متابعة تنفيذه،

- تخصيص فضاء للتعريف بنشاطات دار المقاولاتية في الموقع الإلكتروني الرسمي
لجامعة محمد الصديق بن يحي جيجل،

- إشراك الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب في الندوات والمؤتمرات التي تنظمها
الجامعة والتي لها صلة بالمقاولاتية،

- المساهمة في كل نشاط يهدف إلى ترقية وتطوير الفكر المقاولاتي لدى الطلبة.

المادة 5: لبلوغ الأهداف الواردة في المادة 2 أعلاه، يقوم الطرفان بتشكيل لجان محلية
مشتركة تكلف بتحديد البرامج وبتابعة تنفيذها.

تشكل اللجنة المحلية المشتركة على مستوى الجامعة من:

-ممثل (01) عن مديرية التشغيل للولاية

-ممثلين (02) عن الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب،

-ممثلين (02) عن الجامعة المعنية.

المادة 6: تعد اللجان المشتركة نظام داخلي يحدد كيفية سيرها.

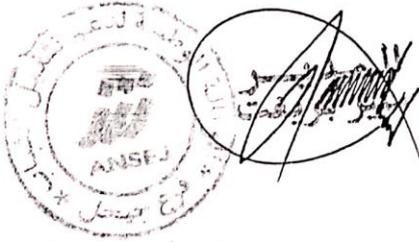
المادة 7: تعد اللجان المحلية المشتركة تقريرا سنويا ترسله إلى اللجنة الوطنية.

المادة 8: يمكن للطرفين بالاتفاق المتبادل وبموجب ملحق، إدراج تعديل على أحكام إتفاقية الشراكة هذه.

المادة 9: يسري هذا الاتفاق لمدة (05) خمس سنوات قابلة للتجديد بعد اتفاق الطرفين ويسري مفعولها لإبتداء من تاريخ توقيعها.

حرّر بجيجل في : 05 أفريل 2017 م
الموافق: 08 رجب 1438 هـ

مدير الوكالة الوطنية لدعم تشغيل
الشباب



مدير الجامعة



Annexe n°3 : Constitution du dossier de création de la micro-entreprise

	Manuel des procédures	
	TRAITEMENT DES PROJETS	Rédigé : 2015
	Le Dépôt du dossier	N° : TRA/05/00

Objet : Cette fiche décrit le contenu du dossier à présenter par le promoteur après la validation du projet par le CSVF. Elle précise également la démarche à suivre pour la réception et le contrôle des dossiers par les annexes

REGLES A SUIVRE :

Le(s) promoteur(s) est tenu de remettre après validation de son projet par le CSVF, les pièces constitutives du dossier, dans un délai de sept (07) jours.

Passé ce délai, une convocation lui sera adressée par email ou par courrier, dans les 48 heures qui suivent, l'invitant à déposer son dossier dans un délai de sept (07) jours.

Si le promoteur ne se présente pas pour le dépôt de son dossier, une lettre lui sera adressée, l'informant de l'annulation de son projet.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une (01) copie de la pièce justificative de la qualification professionnelle ;
- Deux (02) fiches de résidence (pour ANSEJ et BANQUE) ;
- Un (01) engagement de créer 03 emplois permanents y compris le ou les promoteurs associés dans l'entreprise lorsque l'âge du gérant est plus de 35 ans et égal ou inférieur à 40 ans au moment du dépôt du formulaire ;
- Une copie du document d'inscription actualisé, délivré par les services de l'Agence Nationale de l'Emploi, comme demandeur d'emploi ;
- Une (01) facture pro forma des équipements (en toutes taxes comprises) et du fonds de roulement ;
- Une (01) facture pro forma d'assurance multirisque et/ou tous risques des équipements en TTC ;
- Un (01) devis d'aménagement des locaux (en toutes taxes comprises), s'il y a lieu ;
- Copie du contrat promoteur/fournisseur renseigné et signé par les deux parties.

Annexe n°4 : Constitutions du dossier destiné à la banque

	Manuel des procédures	
	TRAITEMENT DES PROJETS	Rédigé : 2015
	Dépôt du dossier au niveau de la Banque	N° : TRA/08/00

Objet : Cette fiche présente le contenu du premier dossier bancaire à déposer auprès de la banque et les modalités de transmission et de suivi de ce dernier.

REGLES DE GESTION

Le représentant de l'Agence est tenu de déposer le dossier auprès de l'agence bancaire, une semaine au maximum, après la signature de l'attestation d'éligibilité.

Le dossier est déposé **en un seul (1) exemplaire original**, avec bordereau d'envoi signé par le Directeur d'Antenne.

— Le dossier doit comporter les pièces suivantes:

- ✓ Demande de financement adressée à la banque, établie par le promoteur ;
- ✓ La première page du formulaire d'inscription
- ✓ Fiche de résidence ;
- ✓ Copie du Diplôme, qualification professionnelle ou tout autre document attestant d'un savoir-faire;
- ✓ Copie de la pièce d'identité;
- ✓ Attestation d'éligibilité ou de conformité de financement, établie par l'Agence ;
- ✓ Copie du business plan, accompagnée des factures pro forma et/ou devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement à réaliser.

— L'accompagnateur doit :

- ✓ Assurer le suivi permanent du dossier du jeune promoteur, en collaboration avec le cadre chargé du dépôt des dossiers au niveau des banques.
- ✓ Veiller au respect des délais de traitement des dossiers par la banque (deux mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier) ;
- ✓ Le promoteur ayant opté pour un financement mixte est tenu d'ouvrir un compte commercial auprès de la banque BNA, sauf dérogation écrite établie par la Direction Générale ;
- ✓ La banque est tenue d'accuser réception sur le bordereau d'envoi, après dépôt des dossiers de crédit auprès de ses services.

Annexe n°5 : Liste des activités, nombre de projets financés et les postes du travail créé du secteur agricole au niveau de la wilaya de Jijel

au 31/12/2018

ACTIVITE	NOMBRE	EMPLOI
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	2	7
APICULTURE	17	35
AVICULTURE	64	170
COLLECTE DE LAIT	83	169
ELEVAGE CAPRIN	76	161
ELEVAGE BOVIN	200	427
ELEVAGE OVIN	57	120
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES ET TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE	2	5
ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS ET D'EXPLOITATION DES FORETS	10	34
LOCATION D'ENGINS, MACHINES ET EQUIPEMENTS AGRICOLES	292	607
MARAICHER	14	33
SERRISTE	153	368
	970	2136

Annexe n°6 : Lettre adressée au directeur de l'ANSEJ antenne Jijel

Jijel, le 22/02/2019

Zineb ARRADA

Etudiante en cycle master

Ecole Supérieure de Commerce / Kolea

*****@esc-alger.dz

+213 *****

Mr. le Directeur de l'Agence Nationale de
Soutien de l'Emploi des Jeunes, antenne
Jijel

Cité 200 Logts AADL-Jijel

18000/JIJEL

Objet : Demande de stage de fin d'étude

Monsieur le directeur ;

Je suis actuellement une étudiante en 3^{ème} année master, option Organisation et Management des Entreprises à l'école supérieure de commerce/Kolea, notre formation comprend un stage à effectuer selon le thème de mémoire de fin d'étude choisi, qui est dans mon cas « Le rôle des partenariats publics-publics dans la création de l'emploi et l'absorption du chômage en Algérie à travers les dispositifs d'insertion professionnelle ».

Sensible à la notoriété dont jouit votre organisme grâce à la spécificité de ses services dans ce domaine de partenariats, je serai heureuse de pouvoir rejoindre votre équipe afin de démontrer la puissance de l'ANSEJ en termes de création de l'emploi, et de la diminution de chômage en Algérie.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Zineb ARRADA

Annexe n°7 : Guide d'entretien

Remerciements à l'interviewé.

Présentation du thème et de son cadre de recherche (sa mission).

Demande de l'enregistrement de l'entretien et garantie de la confidentialité des informations recueillies.

Avez-vous des questions à me poser avant de commencer l'entretien ?

Question d'ouverture : Nous vous remercions de nous présenter l'organisme d'accueil, votre fonction au sein de l'ANSEJ et depuis quand êtes-vous ici ?

Q1 : Vous avez des partenariats avec des organismes, établissements publics ? Si c'est oui, les quels ?

Q2 : C'est quoi l'intérêt de ces partenariats ?

Q3 : Pensez-vous que ces accords de coopération ont aidé à absorber une part du chômage ?

Q4 : Comment est-il possible qu'un tel accord aide les dispositifs d'insertion professionnelle à mieux fonctionner ?

Q5 : Existe-t-il d'autres types de partenariats apart les accords de coopération ministériels ? Si c'est oui les quels ?

Q6 : Vous avez cité les partenariats publics-publics locaux, les quels ?

Q7 : Vous avez dit que le partenariat ministériel (entre le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et le ministère de l'agriculture, du développement rural, et de la pêche) est venu après la réussite du partenariat local (entre la direction des services agricole de la wilaya de Jijel et l'ANSEJ antenne Jijel), comment ?

Q8 : Selon les statistiques, le nombre des projets financés et les postes du travail créés après la signature de la convention est très important seulement en une année, pourquoi avez-vous gelé la plupart des activités ?

Tables des matières :

Dédicace	A
Remerciements	B
Sommaire	C
Liste des abréviations	F
Liste des tableaux	G
Liste des figures	G
Liste des annexes	G
Introduction générale	9
Chapitre I : Le marché du travail et le chômage en Algérie	14
Introduction	15
Section 1 : Le marché du travail en Algérie	16
1. La notion du travail	16
2. Les caractéristiques du marché du travail en Algérie	18
3. L'évolution du marché du travail en Algérie	20
4. La notion d'emploi	20
5. Les politiques d'emploi en Algérie	21
Section 2 : La question du chômage en Algérie	23
1. La notion du chômage	23
2. Les formes du chômage	25
3. Le chômage en Algérie	27
4. Les caractéristiques du chômage en Algérie	30
5. Les causes du chômage en Algérie	30
6. Les effets du chômage en Algérie	33
Conclusion	36
Chapitre II : Partenariats et dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	37
Section 1 : Dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	38
1. Dispositifs d'aide à la création d'emploi	38
2. Les dispositifs d'aides à la création d'activité	41
Section 2 : Généralités sur les partenariats	46

2. Les caractéristiques d'un partenariat	47
3. les avantages et difficultés d'un partenariat	48
4. La notion du partenariat public-public	51
Chapitre III : L'analyse du rôle des partenariats publics-publics dans l'absorption du chômage à travers le dispositif ANSEJ	53
Section 1 : L'évolution du dispositif ANSEJ	54
1. Présentation et historique de la création de l'ANSEJ	54
2. L'antenne de Jijel	56
3. Les objectifs de l'ANSEJ	56
4. Les missions associées à l'ANSEJ	56
5. Le cadre réglementaire	58
6. Les modalités de financement, d'addition et de cotisation	59
7. Les modes de financement	60
8. Les aides financières et les avantages fiscaux accordés par le dispositif ANSEJ	62
9. Les caractéristiques des micro-entreprises	63
10. Le parcours de création de la micro-entreprise avec le dispositif ANSEJ	63
Section 2 : Les conventions de partenariat public-public du dispositif ANSEJ	66
1. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	66
2. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / Ministère de la Justice	68
3. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de la Culture	68
4. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère des Ressources en Eau	69
5. Protocole d'accord entre Algérie Télécom / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage	69
6. Protocole d'accord entre la Société Nationale de Commercialisation et de Distribution de Produits Pétroliers (NAFTAL) / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes / la Caisse Nationale d'Assurance Chômage	70
7. Protocole d'accord entre l'Agence Nationale de Gestion des Réalisations et d'Équipement des Établissements de Santé / l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes	70
8. Protocole d'accord entre la Direction de l'Emploi / la Direction de Formation Professionnelle	71
9. Protocole d'accord entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale / le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche	71

Section 3 : L’impact du partenariat MTESS / MADRP sur la création d’emploi à travers le dispositif ANSEJ Antenne Jijel	72
1. L’évolution des projets financés par le dispositif ANSEJ	75
2. Le positionnement de l’agriculture par rapport aux autres secteurs	78
3. Les projets financés dans le secteur agricole	80
Conclusion générale	84
Bibliographie.....	88
Annexes	93
Tables des matières	106